



Rapports de l'Assemblée Plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Jeudi 26 janvier 2023

à 9H30

SEHV
8 rue d'Anguernaud
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Le Palais-sur-Vienne



ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Ordre du jour

Ouverture de séance

Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022.

COMMUNICATION

1. **COM 2023-01** Décision du Bureau : subvention à l'amicale du personnel 2023.
2. **COM 2023-02** Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale
3. **COM 2023-03** Liste des marchés conclus depuis le 1er janvier 2022.

INSTITUTION

4. **2023-01** Avis du SEHV pour certaines prises de participation de la SEM locale Elina au capital de sociétés projets portés par d'autres développeurs.
5. **2023-02** Participation du SEHV aux Assises européennes de la transition énergétique au titre de l'Entente TENAQ.
6. **2023-03** Contractualisation d'un partenariat entre les AODE Nouvelle-Aquitaine et La Région Nouvelle Aquitaine.
7. **2023-04** Ratification de la charte DOREMI

CONCESSION

8. **2023-05** Contrôle de concession : indicateurs 2021

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

9. **2023-06** Acceptation par le SEHV du transfert de compétence IRVE pour la commune de Saint Laurent sur Gorre (hors schéma)

FINANCES

Ordre du jour

1/2

ODJ – ASSEMBLEE PLENIERE – 26 JANVIER 2023

Page 1 sur 2

**Nombre de membres
en exercice : 67**

10. **2023-07** Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

11. **2023-08** BUDGET PRINCIPAL - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2023 : AP/AE EUCALYPTUS et MERISIER

RESSOURCES HUMAINES

12. **2023-09** Création d'un poste d'Adjoint administratif (tout grade) au service Administration générale et Finances

13. **2023-10** Gestion du parc automobile du Syndicat Energies Haute-Vienne

14. **2023-11** Besoins saisonniers 2023

15. **2023-12** Création du poste d'Adjoint technique principal 2ème classe suite avancement de grade

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière : 23 mars 2023

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

COM 2023-01

**FINANCES
DECISION DU BUREAU :
SUBVENTIONS A
L'AMICALE DU
PERSONNEL 2023.**

1/2

COMMUNICATION 2023-01

DECISION DE BUREAU 2022-1

SUBVENTIONS A L'AMICALE DU PERSONNEL 2023.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts de l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Vu la délégation de fonction de l'assemblée plénière au Bureau du SEHV par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, notamment de « prendre toute décision concernant les avantages à caractère sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel » ;

Vu la décision de Bureau en date du 30 septembre 2009 confiant la gestion de l'arbre de Noël de l'ensemble des enfants du DARGENTOLLE du SEHV (non adhérents inclus) à l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Signé par Georges DARGENTOLLE
Date : 16/02/2023

Qualité : **Président**

COM 2023-01

FINANCES
DECISION DU BUREAU :
SUBVENTIONS A
L'AMICALE DU
PERSONNEL 2023.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe de la décision du Bureau en sa séance du 15 décembre 2022 ;

- **DE L'AUTORISER** à signer les conventions afférentes avec l'Amicale « Syn'ergies 87 » spécifiant les modalités de versement et les pièces justificatives à produire par l'Amicale.
- **D'ATTRIBUER une subvention à l'amicale du personnel du SEHV dans les mêmes conditions que l'exercice précédent pour l'organisation de l'arbre de Noël 2023**, d'un montant de 50 € par enfant de moins de quinze ans, pour le financement des cadeaux et de 1 500 € maximum pour l'organisation de cette manifestation (animation et goûter).

Le nombre prévisionnel d'adhérents donnerait une subvention pour l'organisation de l'arbre de Noël estimée à 2 800.00 € (base 26 enfants pleins d'énergie en 2022|CP1|AF2|).

- **D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement général à l'amicale du personnel du SEHV** sur la base de 0,2% des charges de personnel afférentes au chapitre 012 relatives aux frais de personnel du budget du SEHV arrêtés au 31/12/2022 (estimé à 4 463.91 euros).
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de 2023.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du Comité syndical présents de prendre acte de cette décision du Bureau.

Le Comité syndical prend acte de cette communication

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38
dont suppléants : 8

Pouvoir : 1

Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 6

Secteur Nord : 5

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 5

C. Départemental : 1

Limoges Métropole : 1

COM 2023-02

COMMUNICATION

**SOUSCRIPTION D'UN
EMPRUNT AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE**

1/3

COMMUNICATION 2023-02

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2022-51 en date du 20 octobre 2022 et portant décision modificative n°1 du Budget principal ;

Vu la décision n°2022-1 du 13 décembre 2022 portant souscription d'un emprunt de 950 000 € auprès de la Banque Postale ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt de 950 000 € en vue de financer des travaux d'électrification ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : Président

COM 2023-02

Objet :

COMMUNICATION

**SOUSCRIPTION D'UN
EMPRUNT AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE**

2/3

Considérant la consultation, en date du 7 novembre 2022, des établissements bancaires suivants :

- La Caisse d'Epargne ;
- Le Crédit Agricole ;
- La Banque postale.

Considérant l'analyse des offres proposées ;

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Comité Syndical que l'emprunt a été souscrit aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 950 000,00 €
- Durée du contrat de prêt: 10 ans
- Objet du contrat de prêt: financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033.
 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : 950 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,22 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.



COM 2023-02

COMMUNICATION

**SOUSCRIPTION D'UN
EMPRUNT AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE**

Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, précise aux membres du Comité Syndical que l'emprunt a été effectivement versé sur le compte du SEHV le 19 décembre 2022.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant
Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

COM2023-03

**Objet :
COMMUNICATION**

**LISTE DES MARCHES
CONCLUS DEPUIS LE 1^{ER}
JANVIER 2022.**

1/2

COMMUNICATION 2023-03

LISTE DES MARCHES CONCLUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération N° 2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical donne délégation à Monsieur le Président du SEHV pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation interviendra en fonction de l'objet et des montants des différents marchés envisagés :

Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant minimal européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif : 215 000.00 € HT au 01/01/2022) ;

Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT » ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 16/02/2023
Qualité : **Président**

Vu l'annexe jointe ;



COM2023-03

Objet :
COMMUNICATION

**LISTE DES MARCHES
CONCLUS DEPUIS LE 1^{ER}
JANVIER 2022.**

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

MARCHES PASSES EN MAPA DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2022				
OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE D'ATTRIBUTION	DURÉE DU CONTRAT	MONTANT HT
ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ET LA PRÉPARATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	AEC – Energie et Climat	12/09/2022	2 MOIS	9 350,00 €
IMPRESSION ET FOURNITURE DE PANNEAUX DE COMMUNICATION SUR LES CHANTIERS DU SEHV	BOMBONERA	07/10/2022	24+24 MOIS	30 000,00 €
FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DU SYNDICAT ENERGIES HAUTEVIENNE	EDENRED FRANCE SAS	28/10/2022	24+24 MOIS	200 000,00 €
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DES INSTALLATIONS PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)	SETEC ITS	04/05/2022	12 MOIS	35 731,25 €
SERVICES DE RECHERCHE D'AMIANTE ET CARACTERISATION DES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES, SOLS POLLUES	SAS BATEXPERT OCCITANIE	24/08/2022	12+12 MOIS	150 000 € HT

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

ID : 087-258708585-20230216-2023_01ERRATUM-DE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-01

Objet :

AVIS DU SEHV SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMI ELINA AU CAPITAL DE SOCIETES PROJETS ET AUTORISATION DE CREATION DE SOCIETES AVEC PRISE DE PARTICIPATION

1/4

Monsieur André DUBOIS, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L -1524-5 du CGCT qui stipule que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;

Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SEHV dans celle-ci ;

Il informe qu'elle sollicite l'accord exprès du SEHV pour la création de trois sociétés de projet dont élina est à 100% propriétaire pour des raisons évidentes de gestion : **SAS Elina toiture 23 ; Elina toiture 87 et Elina autoconsommation.**

1. **La SAS Elina Toiture 23**, dans le cadre du partenariat lié avec la société « Le Triangle environnement », Elina développe, sur le territoire du département de Creuse (23), plusieurs projets de construction de bâtiments agricoles surmontés en toiture de centrales photovoltaïques. 3.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : 1 000 € ;
- Montant du capital : 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 € représentant un montant total de 1 000 € ;
- Forme de la prise de participation : la participation interviendra par voie de création de la société.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : le 16/02/2023

Qualité : Président

2023-01

Objet :

**AVIS DU SEHV SUR LA
PRISE DE PARTICIPATION
DE LA SEM ELINA AU
CAPITAL DE SOCIETES
PROJETS ET
AUTORISATION DE
CREATION DE SOCIETES
AVEC PRISE DE
PARTICIPATION**

- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite ;
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - o Coûts de développement : 8 000 €,
 - o Coûts de construction estimés : 4 200 K€,
 - o Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
 - o Investissement global en fonds propres : maximum de 840 k€,
 - o Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : maximum de 840 k€, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, tel que prévus aux termes de son pacte d'actionnaires ;
- Principes de gouvernance :
 - o Présidence et direction générale par Elina,
 - o Gestion financière : Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés,
 - o Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina ;
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - o Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

2. **La SAS Elina Toiture 87** dans le cadre du partenariat lié avec la société « Le Triangle environnement », Elina développe, sur le territoire du département de Haute-Vienne (87) plusieurs projets de construction de bâtiments agricoles surmontés en toiture de centrales photovoltaïques. 3.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : 1 000 € ;
- Montant du capital : 1 000 actions d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1 000 € ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société ;
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite ;
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - o Coûts de développement : 8 000 €,
 - o Coûts de construction estimés : 4 200 K€,
 - o Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
 - o Investissement global en fonds propres : maximum de 840 k€,
 - o Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : maximum de 840 k€ financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, tel que prévu aux termes de son pacte d'actionnaires ;
- Principes de gouvernance :
 - o Présidence et direction générale par Elina,
 - o Gestion financière : Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés,
 - o Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina ;
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - o Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

3. **La SAS Elina Autoconsommation** dans le cadre du développement de son activité, Elina développe de plus en plus de projets en autoconsommation via des centrales photovoltaïque aussi bien au sol qu'en toiture (entre 100 KWc et 500KWc) pour des industriels et les collectivités. 1.36 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : 1 000 € ;

2/4

2023-01

Objet :

**AVIS DU SEHV SUR LA
PRISE DE PARTICIPATION
DE LA SEML ELINA AU
CAPITAL DE SOCIETES
PROJETS ET
AUTORISATION DE
CREATION DE SOCIETES
AVEC PRISE DE
PARTICIPATION**

- Montant du capital : 1 000 actions d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1 000 € ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société ;
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite ;
- Évaluation de l'investissement global du projet :
Coûts de développement : 150 K€,
 - o Coûts de construction estimés : 3 000 K€,
 - o Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
 - o Investissement global en fonds propres : maximum de 600 k€,
 - o Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : maximum de 600k€, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, tel que prévu aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - o Présidence et direction générale par Elina
 - o Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - o Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - o Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

Il précise que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seront des sociétés par actions simplifiées dont le siège sera situé au siège d'ELINA, 8 rue d'Anguernaud 87410 Le Palais-sur-Vienne.
- Elles seront administrées de la manière suivante :
 - o La présidence serait détenue par Elina ;
 - o La Direction générale serait assurée par Elina ;

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, situées sur une surface bâtie ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, en toiture et en ombrière ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables aux fins d'autoconsommation.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

3/4

2023-01

Objet :

**AVIS DU SEHV SUR LA
PRISE DE PARTICIPATION
DE LA SEML ELINA AU
CAPITAL DE SOCIETES
PROJETS ET
AUTORISATION DE
CREATION DE SOCIETES
AVEC PRISE DE
PARTICIPATION**

Il propose au Comité :

D'AUTORISER la SEML ELINA, à créer avec prise de participation à 100%, les trois sociétés SAS Elina Toiture 23 ; SAS Elina Toiture 87 et SAS Elina Autoconsommation ;

D'AUTORISER les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SEHV, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ces différents projets.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur la prise de participation de la SEM locale ELINA au capital des sociétés projets précitées et sur l'autorisation de création de sociétés avec prise de participation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER la SEML ELINA, à créer avec prise de participation à 100%, les trois sociétés SAS Elina Toiture 23 ; SAS Elina Toiture 87 et SAS Elina Autoconsommation ;

D'AUTORISER les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SEHV, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ces différents projets.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8

Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-02

1/3

Monsieur CHIROL, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts du SEHV ;

Vu l'adhésion du SEHV à la Fédération Nationale des Collectivité Concédantes et Régies (FNCCR) ;

Vu l'adhésion du SEHV à l'Entente des syndicats d'énergie « Territoire d'énergie Nouvelle Aquitaine » (TENAQ) ;

Vu le projet de convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport ;

Considérant l'organisation des prochaines Assises européennes de la transition énergétique du 23 au 25 mai 2023 à BORDEAUX, confiée à la structure EURAENERGIE ;

Considérant que l'événement a pour principal objectif de sensibiliser sur les problématiques de politique énergétique, en particulier, et pour

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : Président

2023-02

Objet :
**Participation du SEHV
aux Assises
européennes de la
transition énergétique
au titre de l'Entente
TENAQ**

cette édition, sur la sobriété à l'échelle individuelle et la sobriété collective ;

Considérant la sollicitation de la FNCCR de former une représentation commune avec l'Entente TENAQ qui y est favorable.

Il précise que cette représentation commune serait notamment formalisée par l'organisation et la gestion d'un stand partagé entre la FNCCR et l'Entente TENAQ au Palais des Congrès de BORDEAUX METROPOLE dans un cadre conventionné.

Monsieur le Vice-Président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose aux membres du comité syndical :

- **D'AUTORISER** le représentant du TENAQ à agir pour le compte du SEHV dans le cadre de cet événement et notamment à signer la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport ;

Monsieur le Vice-Président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose également aux membres du comité syndical de l'autoriser à :

- **ACCOMPLIR** toutes les formalités nécessaires à la représentation et à la participation du SEHV, au titre du TENAQ, à cet événement ;
- **PRENDRE EN CHARGE**, dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2023, les frais partagés de communications, de co-location et de co-animation du stand commun qui seraient portés à la charge du SEHV ;
- **ASSURER**, dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2023, les frais de déplacement, d'hébergement et de représentation correspondants.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le représentant du TENAQ à agir pour le compte du SEHV dans le cadre de cet événement et notamment à signer la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport ;
- **D'ACCOMPLIR** toutes les formalités nécessaires à la représentation et à la participation du SEHV, au titre du TENAQ, à cet événement ;

2/3

2023-02

Objet :

**Participation du SEHV
aux Assises
européennes de la
transition énergétique
au titre de l'Entente
TENAQ**

- **DE PRENDRE EN CHARGE**, dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2023, les frais partagés de communications, de co-location et de co-animation du stand commun qui seraient portés à la charge du SEHV ;
- **D'ASSURER**, dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2023, les frais de déplacement, d'hébergement et de représentation correspondants.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

3/3

Convention de partenariat

Entre

Euraénergie, domiciliée 2508 Route de l'Écluse Trystram, 59140 Dunkerque, représentée par **Monsieur Rafael PONCE** en qualité de Directeur.

Ci-après « Euraénergie » ou « l'organisateur »

D'une part,

Et

La FNCCR [Fédération nationale des collectivités concédantes et régies], association nationale d'élus, dont le siège est situé au 20 boulevard de Latour-Maubourg 75007 Paris désigné ci-après « Le Partenaire A » représentée par **Monsieur Xavier PINTAT** en sa qualité de Président dûment habilité.

Et

TENAQ [Territoire d'énergie Nouvelle Aquitaine], entente de syndicats d'énergie, dont l'adresse postale en 2023 est située au SDE24 - 7 Allées de Tourny CS 81225 24019 PÉRIGUEUX CEDEX « Le Partenaire B » représentée par **Monsieur Philippe DUCENE** en sa qualité de Président dûment habilité.

Désignée ci-après « Le Partenaire »,

D'autre part

Ensemble désignés ci-après par « les Parties ».

Préambule

La France s'est dotée depuis longtemps déjà d'une politique énergétique nationale, mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production d'énergie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative d'organiser en 1998 les « 1ères Assises nationales de l'énergie »[®] devenues « Assises européennes de la transition énergétique »[®] en 2016 (ci-après désignée par "l'événement"). Elles sont coorganisées par Euraénergie, Bordeaux Métropole, le Grand Genève et l'ADEME.

Le principal objectif de ce colloque, est de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : habitat, économie, urbanisme, environnement, transport, social, emploi, formation...

Les Assises sont désormais reconnues comme le plus grand rendez-vous des acteurs incontournables dans les domaines énergétiques et climatiques, qui rassemblent chaque année en France plus de 3000 participants. Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre, échanger sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales. Un éventail d'acteurs et un réseau, riches de leur complémentarité et de leurs différences, composent le public de l'événement : les Institutionnels (Europe, Etat, régions, départements, municipalités, ...), les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements, le monde universitaire et associatif.

La Communauté urbaine propose depuis 2015 une nouvelle gouvernance qui se traduit par :

- la création d'un secrétariat permanent à Dunkerque : il a pour objectif d'assurer une continuité dans la qualité des éditions, de capitaliser et mettre en commun toute l'expertise acquise lors des précédentes éditions. Ses missions consistent à assister les organisateurs successifs pour la gestion des marchés de programmation et de communication et les conventions de partenariats nationaux,
- L'organisation en parallèle des Assises d'un « Carrefour des métiers de l'énergie » portant sur les thématiques de l'emploi, de la formation et des métiers dans le domaine de la transition énergétique,
- Une programmation « OFF » : animation du territoire qui accueille alliant culture et transition énergétique à destination du grand public.

C'est la direction du développement, de l'économie et du tourisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui assure la coordination de cette mission de programmation et évaluation.

En juillet 2015, le vote de la loi de transition énergétique est venu renforcer la politique nationale en matière d'énergie. Dans la logique de poursuivre ses travaux et de se conformer à l'actualité dans le domaine, la Communauté Urbaine de Dunkerque, a décidé de faire évoluer sa marque et de déposer trois nouvelles appellations intitulées :

« Les Assises de la transition énergétique »,

« Les Assises de la transition énergétique des collectivités territoriales »,

« Les Assises européennes de la transition énergétique des collectivités territoriales ».

Partageant des objectifs communs la FNCCR, TENAQ et les Organisateurs des Assises décident d'être partenaires pour l'édition 2023.

Objectif de l'événement

L'événement a pour principal objectif de sensibiliser les élus des collectivités territoriales sur leur place et leur rôle en matière de politique énergétique. Chaque édition se déroule sur trois jours (mardi, mercredi et jeudi) au cours du premier semestre de l'année en cours.

La prochaine édition des Assises se tiendra sur le territoire de Bordeaux Métropole du 23 au 25 mai 2023.

Le fil conducteur de l'événement est «*Loin sur les deux facettes de la sobriété : la sobriété à l'échelle individuelle de ses comportements et la sobriété collective dans la manière d'organiser nos sociétés.*».

Des animations : des stands, expositions, etc.

Des moyens de communication : site internet, interviews des intervenants, diffusion sur internet des plénières, conférence de presse.

Le suivi et la coordination générale de l'opération sont assurés par Euraénergie.

Pour l'organisation des Assises, Euraénergie sollicite le soutien de partenaires financiers historiques.

Le Partenaire souhaite apporter son soutien à l'organisation de débats centraux sur la thématique de l'énergie et contribuer à l'organisation des Assises.

Les Parties ayant une communauté d'intérêts, elles ont décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par le Partenaire à Euraénergie pour l'organisation de la prochaine édition qui se déroulera à Bordeaux en 2023.

Article 2 : Présentation de l'événement

L'organisation des Assises comprend 4 grandes missions :

- la conceptualisation du programme (définition des thèmes et choix des intervenants)
- la communication (relations presse-média, site Internet, conception et réalisation de supports de communication)
- la conception scénographique et audiovisuelle
- la logistique (locations mobilières et immobilières, aménagement et équipement des locaux, transports, restauration, animations, ...).

Le budget prévisionnel pour l'organisation des Assises est fixé à environ 1 000 000 euros HT.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Organisation : Pour contribuer à l'organisation des Assises, le Partenaire désignera la personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée de Euraénergie.

Communication : Le Partenaire contribue à la communication autour du colloque dans ses supports d'information. Euraénergie met à la disposition du partenaire des supports électroniques sur lesquels

il pourra présenter ses interventions aux Assises ; le partenaire s'engage à diffuser ce document dans ses réseaux.

Le Partenaire s'engage à faire la promotion de l'évènement depuis son site internet trois mois avant la date de l'évènement (rubrique, agenda, évènementiel, autres...) et crée un lien vers celui des Assises.

Participation financière : L'aide apportée par le Partenaire à l'organisation des Assises est fixée à **31.000 Euros HT**, soit 37.200 Euros TTC (TVA de 20 %) à raison de :

- **25 000 € TTC pour la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE notamment ;**
- **12 200 € TTC pour TENAQ (clé de répartition entre les membres), l'entente prenant également les frais de standiste (création, locations, montage) en lien avec la FNCCR pour un montant maximum de 12 800 € TTC.**

Article 4 : Engagements de Euraénergie

Afin de bénéficier de l'aide définie à l'article 3, Euraénergie s'engage à respecter les points suivants :

Organisation Pour contribuer à l'organisation des Assises, Euraénergie désignera la personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée du partenaire.

Communication et relations presse

- Le Partenaire, représenté par une personne désignée au sein de son entité, sera membre **du comité de programmation des Assises** qui se réunira à Paris environ 8 et 4 mois avant l'évènement et aura le privilège de contribuer aux orientations stratégiques du programme. Il sera associé à la définition et à la préparation du programme en proposant l'organisation d'interventions ainsi que des intervenants en fonction du thème défini par les organisateurs et en lien avec un tiers (collectivités territoriales)
- Le Partenaire pourra soumettre des propositions d'évènements, de visites de sites, d'atelier(s), de forum(s) et de valoriser ses actions partenariales de terrain, en lien avec le thème défini.
- Le logo du Partenaire apparaîtra sur les supports de communication suivants :
 - Le **site internet** de l'évènement avec un lien renvoyant vers le site du Partenaire ;
 - Le **programme** de l'évènement ;
 - Tous les autres supports en lien avec l'évènement ;

La FNCCR et TENAQ fourniront un logo sous forme d'un cartouche collectif

- Un **cabinet de relation presse** est à disposition du Partenaire pour valoriser ses actions et/ou ses évènements et ainsi relayer l'information et/ou l'actualité du Partenaire. La Chronique des Assises est diffusée auprès d'un panel de journalistes et de contacts des organisateurs et sert de support à cette diffusion d'information et/ou d'actualité (fréquence variable fonction de l'actualité).
- Une vidéo promotionnelle diffusée.

Logistique

- ❖ Le partenaire disposera d'entrées aux assises (une entrée est valable par personne pour les 3 jours et comprend les accès aux visites, ateliers, plénières, cocktail de bienvenue, pauses café, tous les repas y compris le dîner de gala). L'inscription en ligne sera obligatoire et se fera à l'aide d'un code que l'organisateur confiera à l'interlocuteur privilégié désigné par le partenaire à partir du site web de l'organisateur (assises-energie.net).

- ❖ Le partenaire bénéficiera de 50% de réduction pour les entrées supplémentaires.
- ❖ Le partenaire bénéficiera d'un espace d'exposition de 24m².
- ❖ Une table dans l'espace restaurant VIP (8-10 pers).
- ❖ Le partenaire bénéficiera d'accès aux salles BtoB mutualisées.
- ❖ Le partenaire bénéficiera de deux ateliers retenus.
- ❖ Une visite de site pour promouvoir un projet.
- ❖ Le partenaire disposera d'une diffusion de 2 webinars, organisés par le partenaire, labellisés Assises Européennes de la Transition Energétique.

Article 5 : Modalités de versement de la participation financière du Partenaire

La somme sera versée en une fois par virement dans les 60 jours suivants la réception de la facture au crédit du compte suivant :

Titulaire : EURAENERGIE Code banque : 16706 Code guichet : 05092 N° du compte : 53963622836 Clé : 52 Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole Nord de France
--

Article 6 : Financement des Assises

Euraénergie s'engage à :

- affecter la totalité de la somme versée par le Partenaire, de manière directe, intégralement et exclusivement aux Assises ;
- mettre à la disposition du Partenaire ou de toute autre personne désignée par lui toute pièce justificative des dépenses, et ce à tout moment ;
- disposer de l'ensemble des droits, autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 7 : Propriété et droits d'utilisation

Euraénergie est le propriétaire exclusif des marques déposées sus mentionnées en préambule. A ce titre, elle se réserve tous droits et autorisations d'utilisation et de reproduction de cette appellation ainsi que de sa charte graphique et de ses déclinaisons.

Le Partenaire peut, sous réserve de l'accord de Eurénergie, divulguer et/ou utiliser tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par Eurénergie en exécution de la présente Convention. Toutes les divulgations ou utilisations de ces documents doivent mentionner leur origine et faire apparaître Eurénergie comme organisateur des Assises.

Euraénergie, propriétaire des informations et résultats, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie de ces informations et résultats.

Article 8 : Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 9 : Responsables respectifs

Sont nommés responsables de l'exécution de la présente convention :

- Pour Euraénergie : Monsieur Rafael PONCE – Directeur Général – rafael.ponce@euraenergie.fr
- Pour la FNCCR : M Alexandre ALLION – Chef de service communication – a.allion@fnccr.asso.fr
- Pour TENAQ : XXXXXXXX

Euraénergie et le Partenaire s'informent mutuellement en cas de changement de ces nominations.

Article 10 : Interlocuteurs privilégiés

Sont nommés interlocuteurs privilégiés pour l'organisation de l'événement :

- Pour Euraénergie : Romain HYART – Chef de projet – 06.72.40.54.10 – romain.hyart@euraenergie.fr
- Pour les Partenaires : M Alexandre ALLION – Chef de service communication – a.allion@fnccr.asso.fr

Article 11 : Validité de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification au Partenaire par la Euraénergie.

La durée de la convention est d'un an.

Fait à Dunkerque, le

en 3 exemplaires originaux.

Pour Euraénergie
Le directeur général

Rafaël PONCE

Pour la FNCCR
Le Président

Xavier PINTAT

Pour TENAQ
Le Président

Philippe DUCENE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-03

Contractualisation d'un partenariat entre les AODE Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la loi n° 2 19-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au Climat ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral DCE/BCLI N°2019 en date du 26 avril 2019 portant approbation des statuts du SEHV ;

Vu la délibération n°2019.1021.SP du conseil régional du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route Néo Terra pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé par le conseil régional de Nouvelle Aquitaine le 27 mars 2020

Signé par Georges DARGENTOLLE
Date : 16/02/2023

Qualité : **Président**

1/3

Vu la délibération n°2022.950.SP du conseil régional du 20 juin 2022 relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEEI) ;

Vu la délibération n°2022.22 SP du conseil régional du 15 décembre 2022 relative à la convention de partenariat entre TENAQ et la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025 ;

2023-03

Objet :

Contractualisation d'un partenariat entre les AODE Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine

Vu le projet de convention de partenariat Néo Terra entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Autorités organisatrice de la distribution d'électricité de Territoire d'Energie Nouvelle Aquitaine (TENAQ) y annexé ;

Considérant que cette nouvelle convention de partenariat entre la Région et l'Entente TENAQ, pour la période 2023-2025, doit permettre d'accélérer la transition énergétique des territoires et des entreprises. Elle a pour objet de fixer des domaines de **collaboration entre les territoires et TENAQ** pour contribuer à cet effort par des actions sur les thématiques suivantes :

- développer **les mobilités** pour tous,
- accélérer la **rénovation énergétique du patrimoine bâti public**,
- développer des sources de production **d'énergies renouvelables**,
- favoriser l'**appropriation citoyenne de la transition énergétique**,
- **mettre en réseau et accompagner les territoires** dans la transition énergétique.

Monsieur le Président Informe les membres présents que plusieurs échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine ont conclu à la nécessité de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention qui aura pour objectif de préciser la collaboration entre les parties dans le but de coordonner leurs interventions et mettre en œuvre certains objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Nouvelle-Aquitaine.

Il propose que le Comité syndical lui donne pouvoir pour :

- Finaliser les échanges et négociations avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en coordination avec les autres AODE de cette même région ;

- Signer, au nom du SEHV, la convention à intervenir, dans ce sens, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le projet le plus abouti est annexé au présent rapport.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, prie le Comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Page : 2/3



2023-03

Objet :

**Contractualisation d'un
partenariat entre les
AODE Nouvelle-
Aquitaine et la Région
Nouvelle Aquitaine**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** pouvoir au Président du SEHV pour finaliser les échanges et négociations avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en coordination avec les autres AODE de cette même région ;
- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer, au nom du SEHV, la convention à intervenir, dans ce sens, avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

N° d'ordre : 22

N° délibération :

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du jeudi 15 décembre 2022

Convention de partenariat entre TENAQ et la Région Nouvelle-Aquitaine

Synthèse

La Région Nouvelle-Aquitaine, par sa situation géographique et ses caractéristiques naturelles, est particulièrement concernée par les impacts du dérèglement climatique. Ainsi, il est nécessaire de contribuer par des actions à l'atténuation et à l'adaptation face aux dérèglements climatiques. L'adoption, par la Région, en juillet 2019 de la feuille de route Néo Terra, marque la volonté de s'engager et d'embarquer l'ensemble de ses partenaires dans une accélération et une massification des actions en faveur des transitions. La convention de partenariat 2023-2025 entre la Région et TENAQ a pour objet de fixer des domaines de collaboration pour contribuer à cet effort par des actions sur les thématiques suivantes : développer les mobilités pour tous, accélérer la rénovation énergétique du patrimoine bâti public, développer des sources de production d'énergies renouvelables, favoriser l'appropriation citoyenne de la transition énergétique, et mettre en réseau et accompagner les territoires dans la transition énergétique.

Incidence Financière Régionale

Pas d'impact financier pour cette convention. En revanche, des projets spécifiques portés par des SDE pourront être instruits et aidés sur la durée de cette convention dans le cadre du budget de la direction et des règlements d'intervention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

N° délibération :

N° Ordre : **22**

Réf. Interne : 2198855

D - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

D04 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

404B - Développer la production d'énergie renouvelable et améliorer l'efficacité énergétique

OBJET : Convention de partenariat entre TENAQ et la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4211-1 et L.4221 1,

Vu la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil régional du 9 juillet 2019 relative à la feuille de route NeoTerra pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2021.1221.SP du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil régional : délégations de pouvoirs du Conseil régional au Président,

Vu la délibération n° 2022.2.SP du Conseil régional du 7 février 2022 relative au budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022.11.SP du Conseil régional du 7 février 2022, portant modification du règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine des aides aux entreprises,

Vu la délibération n° 2022.950.SP du Conseil régional du 20 juin 2022 relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la commission n°9 "Biodiversité, eau, littoral, transition énergétique" réunie et consultée,

Convention de partenariat entre TENAQ et la Région Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine par sa situation géographique et ses caractéristiques naturelles est particulièrement concernée par les impacts des dérèglements climatiques : santé humaine et périodes caniculaires, recul du trait de côte et relocalisation d'activités socio-économiques en zone littorale, évolution de la phénologie des espèces végétales et conséquences sur l'agriculture, la sylviculture et la biodiversité.

L'adoption par la Région, en juillet 2019 de la feuille de route Néo Terra, a une résonance particulière, en ce qu'elle marque la volonté de s'engager et d'embarquer l'ensemble de

ses partenaires dans une accélération et une massification des actions en faveur des transitions.

Les Syndicats d'électricité et d'énergie (Autorités Organisatrices de l'Energie)

Les syndicats départementaux d'électricité et d'énergie (SDE) sont les autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz au regard de l'article L.2224-31 du CGCT. En tant qu'autorités concédantes, ces organismes de coopération intercommunale exercent un contrôle du bon accomplissement des missions de service public et assurent le contrôle de l'état des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Depuis quelques années, les syndicats ont élargi leurs périmètres d'actions, et accompagnent les collectivités sur les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité propre, le déploiement des énergies renouvelables, etc.

Les 13 SDE de Nouvelle-Aquitaine se sont regroupés au sein d'une alliance nommée TENAQ (Territoires d'Énergie en Nouvelle-Aquitaine) afin de coordonner leurs actions.

Cette convention s'inscrit dans la continuité d'une première convention de partenariat établie sur la période 2018-2020, qui a permis notamment de faciliter le déploiement de nombreuses bornes de recharge pour véhicules électriques, développer la mobilité BioGNV, et de soutenir l'animation bois-énergie sur plusieurs départements. Cette nouvelle convention de partenariat, proposée sur la période 2023-2025, se veut opérationnelle et ambitieuse afin d'accélérer la transition énergétique des territoires et des entreprises de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine et TENAQ ont échangé en vue d'établir le présent partenariat affichant la volonté commune de coopérer sur les thématiques suivantes :

- **Développer les mobilités pour tous**
- **Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine bâti public**
- **Développer des sources de production d'énergies renouvelables**
- **Favoriser l'appropriation citoyenne de la transition énergétique**
- **Mettre en réseau et accompagner les territoires dans la transition énergétique**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'APPROUVER** la convention de partenariat avec TENAQ comme présentée en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET



Convention de partenariat Néo Terra

entre

la Région Nouvelle-Aquitaine

et

les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité
de Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ)



PREAMBULE

La présente Convention est conclue entre :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par M. Alain ROUSSET son Président,
- Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ), entente des 13 autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) de Nouvelle-Aquitaine suivantes et représentée par M. Philippe DUCENE, son Président :
 - Le Syndicat départemental des Deux Sèvres, représenté par M. Roland MOTARD ;
 - Le Syndicat départemental de la Charente, représenté par M. Jean-Michel BOLVIN ;
 - Le Syndicat départemental de la Charente-Maritime, représenté par M. François BRODZIAK;
 - Le Syndicat départemental de la Corrèze, représenté par M. Christian DUMOND ;
 - Le Syndicat départemental de la Creuse, représenté par M. André MAVIGNER ;
 - Le Syndicat de la Diège, représenté par M. Pierre CHEVALIER ;
 - Le Syndicat départemental de la Dordogne, représenté par M. Philippe DUCENE ;
 - Le Syndicat départemental de la Gironde, représenté par M. Xavier PINTAT ;
 - Le Syndicat départemental de la Haute-Vienne, représenté par M. Georges DARGENTOLLE ;
 - Le Syndicat départemental des Landes, représenté par M. Jean-Louis PEDEUBOY ;
 - Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, représenté par M. Jean-Marc CAUSSE ;
 - Territoire d'Énergies Pyrénées-Atlantiques, représenté par M. Barthélémy BIDÉGARAY ;
 - Le Syndicat départemental de la Vienne, représenté par M. Jacques DESCHAMPS ;

Face aux impératifs liés à la transition énergétique, la Région et TENAQ sont convenus de coopérer selon les principes et modalités établis par la présente Convention.

I. LE CADRE : LA TRANSITION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE COMME OBJECTIF STRATEGIQUE COMMUN

1. Rappel des enjeux et objectifs nationaux

La loi TECV du 17 août 2015 et la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 ont fixé les grandes orientations de la transition énergétique en France, en prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Ainsi, d'ici 2030 :

- les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% par rapport à 1990 (et divisées par au moins 6 en 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone) ;
- la consommation énergétique finale devra être diminuée de 20 % (50% d'ici 2050) ;
- la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique finale devra être réduite de 40 %, tandis que les énergies renouvelables devront atteindre 33 % de la consommation d'énergie et 40 % de la production d'électricité à la même date ;
- la quantité de chaleur et de froid renouvelables devra être multipliée par cinq.

Afin d'impulser la profonde mutation que constitue la transition énergétique, les objectifs nationaux de la loi doivent être déclinés à l'échelle des territoires.

La Région pilote le volet énergie du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020, institué par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce nouveau schéma fixe les objectifs de long et moyen terme en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie, étant précisé que ces objectifs doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) adoptés sur le territoire de la Région.

La Loi NOTRe révisé également la répartition des compétences en matière d'énergie. La mise en œuvre de la transition énergétique s'appuiera ainsi sur les EPCI à fiscalité propre et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE).

2. Les enjeux spécifiques à la Nouvelle Aquitaine

a. Le SRADDET

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la Nouvelle-Aquitaine est de 25,9% en 2019, ce qui en fait une des premières régions françaises. La production d'énergie renouvelable s'appuie principalement sur le Bois énergie (industrie, tertiaire et ménages) et l'hydroélectricité qui représentent plus de 80% de cette production d'énergie renouvelable. La Région est la première pour la production d'électricité renouvelable avec notamment plus de 3 494 MWc de solaire photovoltaïque installés au 31 mars 2022, et 1 317 MW d'éolien raccordés au 1^{er} janvier 2022. Enfin au regard de ses activités agricoles et agroalimentaires, elle possède un fort potentiel de développement de méthanisation.

Sur ce vaste territoire régional fort de 5 900 000 habitants, les AODE de TENAQ sont propriétaires de 192 000 km de réseaux électriques et 11 100 km de réseaux de Gaz Naturel. Elles exploitent également près de 645 000 points d'éclairage public.

La poursuite des missions des syndicats d'Energies de la Région génère plus de 400 millions d'euros d'investissements directs par an, et assure 3 600 emplois directs ou indirects.

3. Les acteurs et leurs rôles

a. La Région Nouvelle-Aquitaine

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

La Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique : augmentation des températures de 1,4°C au cours du XXe siècle, phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse...).

Face à ce constat, la Région est engagée depuis 2010 dans une démarche de transition ambitieuse grâce notamment à un travail d'expertise permettant aujourd'hui d'identifier précisément tous les risques auxquels son territoire va être confronté dans les prochaines décennies via les diagnostics :

- Acclimaterra autour des questions climatiques
- Ecobiose pour les questions de biodiversité.

Pour passer du diagnostic à l'action et transformer les risques en opportunités, le 9 juillet 2019, lors d'une séance plénière dédiée à la transition environnementale et climatique, la Région a défini sa feuille de route, Néo Terra, articulée autour de grands principes et d'objectifs précis.

Co-construite comme un outil d'intelligence et d'actions collectives, Néo Terra pose 11 ambitions pour accélérer le changement et accompagner cette indispensable mutation sur l'ensemble du territoire.

Sur l'énergie, la Région se mobilise autour du triptyque sobriété, efficacité et énergies renouvelables et sur la base de 4 axes clefs :

- La transition énergétique des territoires ;
- La réduction des consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité ;
- Le développement de la production locale d'énergie en y associant les collectivités et les citoyens;
- La mobilité durable et intelligente.

b. Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine

L'entente des syndicats d'énergies de TENAQ, autorités organisatrices historiques de la distribution d'électricité, sont 13 structures territoriales œuvrant dans le domaine de l'énergie. Ils regroupent les 4 314 communes de Nouvelle-Aquitaine.

Les AODE de TENAQ, propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, ont conclu avec EDF et ENEDIS sur le réseau de distribution électrique des conventions de concession pour des durées s'étalonnant entre 20 et 40 ans.

Elles mutualisent à travers le TENAQ, leurs moyens en vue d'actions communes et d'effets de taille liés au regroupement des communes à des mailles territoriales importantes pour l'exercice de compétences énergétiques.

Les AODE de TENAQ, dont les membres historiques sont les communes et, pour certaines, les EPCI à fiscalité propre, ont donc une grande connaissance et implication sur l'aménagement du territoire et une connaissance approfondie des données propres à leurs territoires dans le domaine de l'énergie : profils de consommations des collectivités dont elles gèrent la fourniture d'énergie, besoins et enjeux de l'éclairage public, enjeux de la multiplication des productions décentralisées d'ENR, besoins et contraintes de mobilité décarbonée, nécessités d'adaptation des réseaux d'énergie face à l'évolution des besoins et des usages, le tout dans un esprit de service public et un objectif de continuité de la fourniture d'énergie.

Organismes historiques de coopération intercommunale, les AODE de TENAQ interviennent pour l'essentiel à la maille départementale et coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :

- Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau, ...
- Développement des énergies renouvelables : conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets, développement de SEM ;

- Maîtrise de la demande d'énergie : diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage public ;
- Accompagnement des EPCI, notamment dans l'élaboration de leur PCAET ;
- Groupements de commandes : énergies, véhicules électriques, prestations de maintenance des IRVE ;
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques (notamment à travers les Espaces Info Energies) et lutte contre la précarité énergétique ;
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV, hydrogène, ... ;
- Smart grids (« réseaux intelligents ») ;
- Gestion de l'éclairage Public : consommations, maintenance, évolution des parcs d'EP et des usages ;
- Système d'Information Géographique ; Communications électroniques ; Data territorial.

4. La poursuite des acquis de la première convention de partenariat 2017-2019

La Région et les AODE de TENAQ ont conclu en 2017 une première convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique. Cette convention, d'une durée de 30 mois, a permis d'obtenir des résultats significatifs, tout en ouvrant la possibilité de coopérer sur de nouveaux champs d'actions communes. La première convention de partenariat a permis de progresser de manière concertée et efficace dans plusieurs domaines :

- La mobilité décarbonée :
 1. déploiement de plus de 900 bornes de recharge pour véhicules électriques par les membres de TENAQ,
 2. création d'un réseau et d'un service de mobilité, MObiVE, couvrant 9 départements,
 3. réponse à l'AMI pour le déploiement de bornes rapides de recharges avec stockage d'énergie,
 4. développement du BioGNV ;
- Le redéploiement du service public de la rénovation énergétique du logement
- La participation aux divers groupes de travail Energie de la Région ;
- L'animation bois-énergie, devenue EnR, sur plusieurs départements ;
- La planification du déploiement des EnR sur le réseau électrique avec la refonte du S3REnR ;
- La définition de stratégies départementales de transition énergétiques facilitant et stimulant notamment l'élaboration de PCAET ;

II. OBJECTIFS PARTAGES ET PISTES DE COLLABORATION

1. Des objectifs stratégiques partagés

Décliner, mettre en œuvre la politique énergétique régionale, et contribuer à son animation

Les territoires sont des acteurs majeurs de la transition écologique. Au-delà de leurs obligations réglementaires, les collectivités prennent l'initiative, pilotent des démarches, mobilisent les acteurs institutionnels et économiques, organisent les débats, décident. Elles disposent déjà de compétences pour favoriser la décentralisation de cette transition.

La Région souhaite faire des territoires des lieux de mobilisation sociétale, de cohérence sociale et de pilotage politique de ces transformations des modes de vie et de développement, en cohérence avec les objectifs ambitieux de la transition énergétique et écologique, par plusieurs moyens :

- Par un accompagnement, par leur expertise en ingénierie publique et en maîtrise d'ouvrage, de la mise en œuvre et de la territorialisation du volet Energie du SRADDET. Ainsi de nombreuses collectivités qui ont candidaté au territoire TEPOS, ont été retenues avec l'assistance des AODE de TENAQ suite à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région sur les TEPOS (Territoire à énergie positive). Ceux-ci ont fait l'objet de contrats locaux de transition énergétique.
- Par la collaboration afin de définir une planification du développement des territoires répondant aux objectifs du SRADDET. Définir en concertation avec les EPCI le potentiel de développement par territoire et faciliter l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables, notamment via les Schémas directeurs des énergies.
- Par l'échange de données quantitatives et qualitatives : en tant qu'AODE, les syndicats d'énergie de TENAQ disposent de données techniques et économiques remontant des réseaux, des fournisseurs et des prestations en économie d'énergies auprès des collectivités. Ces données, relatives notamment aux consommations d'énergie feront l'objet d'échanges avec la Région dans le respect de la réglementation applicable.
- Par la mise en œuvre de communications, d'animations et d'actions pédagogiques pour favoriser l'appropriation de la transition énergétique et écologique. A destination du grand public et des institutionnels, les AODE de TENAQ s'impliquent dans la vulgarisation des enjeux de l'énergie à l'occasion de salons, ou de manifestations locales, également dans l'animation d'expositions itinérantes.

Participer à l'atteinte des objectifs régionaux du SRADDET et du PREE : réduction de 54% de la consommation d'énergie et de 90% des émissions de GES d'ici 2050 pour le secteur du Résidentiel et du Tertiaire, priorisé ainsi les démarches de sobriété énergétique et de rénovation globale performante et bas carbone.

Favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux, et contribuer au développement de l'économie locale

- En soutenant à un niveau le plus élevé possible leur maîtrise d'ouvrage et leurs investissements dans le champ de la commande publique. Ces investissements, réalisés sur des actions ou des ouvrages publics locaux dans le respect des cahiers des charges de concession, sont très majoritairement captés par des entreprises implantées sur le territoire de la Région. De plus, ces investissements, résolument orientés vers les énergies renouvelables et l'innovation soutiennent le développement de filières d'avenir en lien avec Aquitaine Développement Innovation et les fonds régionaux.
- A travers l'amélioration de la qualité de la desserte électrique en renforçant et sécurisant les réseaux d'énergies au bénéfice d'un niveau optimisé de la qualité de fourniture sur les parties stratégiques du territoire. Cette qualité participe à l'ancrage du tissu industriel et touristique. Elle est de nature à renforcer l'attractivité du territoire par l'exercice de nouvelles activités et de nouvelles formes de travail à distance, sensibles à une alimentation en électricité fiable. Cette amélioration des réseaux est également esthétique. Elle se traduit par des enfouissements coordonnés et donc par une meilleure intégration paysagère des territoires desservis.
- Au réseau historiquement centralisé et unidirectionnel, se substitue un réseau décentralisé qui, associé au numérique, distribue et informe de manière bidirectionnelle. Le réseau doit faire face à de nouvelles contraintes. Face à la diversification des usages, à la production décentralisée, les AODE travaillent avec les concessionnaires à anticiper les besoins et faiblesses des réseaux, à les faire évoluer, à leur donner une meilleure flexibilité, notamment grâce à des solutions de stockage.
En Nouvelle-Aquitaine, la production d'énergies renouvelables est principalement issue de la biomasse et de l'hydroélectricité. La Région Nouvelle-Aquitaine, via la feuille de route Néo Terra, a pour objectif de diversifier son mix énergétique et d'atteindre de 45% en 2030 et de 100% en 2050 d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie. Dans le cadre de sa politique de Transition Énergétique, la Région soutient le développement de la production décentralisée d'énergies renouvelables (Méthanisation, Bois énergie,...).

2. Les pistes de collaboration suivant les ambitions Neo Terra

Les orientations générales du partenariat sont articulées autour des ambitions Néoterra suivantes :

- Développer les mobilités propres pour tous
- Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources, et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
- Construire un nouveau mix énergétique

2.1/ Développer les mobilités pour tous

2.1.1. La mobilité Bio GNV

La Région et les AODE participent au développement d'un réseau d'infrastructures d'avitaillement au BioGNV (Bio Gaz Naturel pour Véhicule), carburant gazeux renouvelable issu de la méthanisation des déchets, tout particulièrement adapté au transport régional de marchandises et de voyageurs.

Les parties ont identifié la nécessité de faire émerger un maillage opérant de stations d'avitaillement GNV/BioGNV, pour soutenir les transporteurs routiers dans leurs efforts de renouvellement et verdissement de leurs flottes. La nécessité de ce maillage est mise en évidence par le schéma directeur de la mobilité GNV/BioGNV en Nouvelle-Aquitaine qui évalue le potentiel de véhicules (légers et poids lourds) BioGNV en Nouvelle-Aquitaine suivant les scénarios de la PPE et du SRADDET.

2.1.2. La mobilité électrique

La PPE projette la mise en place de 4 millions de bornes de recharge d'ici 2028 soit une augmentation de 137 fois l'existant en Nouvelle-Aquitaine. De plus, la feuille de route «Neo-Terra » pour accélération et accompagnement de la transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine, projette sur l'ambition 4 « le développement de la mobilité propre pour tous". Dans ce cadre, la Région a identifié la nécessité de faire émerger un maillage pertinent de bornes de recharge ultra-rapide soutenues. La nécessité d'un maillage d'infrastructure cohérent est mise en évidence par le développement du marché du véhicule électrique au niveau national et en Nouvelle-Aquitaine. La connaissance du réseau électrique et la proximité des communes font des syndicats d'énergies des interlocuteurs privilégiés :

- La Région accompagnera financièrement sous réserve de disponibilité budgétaire les schémas IRVE dans le cadre d'une approche régionale globale,
- Le soutien aux investissements d'infrastructures de bornes de recharge innovantes pourra se faire dans le cadre du FEDER 2021-27 : en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, la Région pourra soutenir les investissements dans les infrastructures et les systèmes de recharge et d'avitaillement de vecteurs et d'équipements énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises;

- Les syndicats d'énergie de TENAQ disposeront de données techniques et économiques qui feront l'objet d'échanges avec les services de la Région dans le respect de la réglementation applicable.

2.2/ Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine bâti public

Concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux communaux, les parties souhaitent favoriser la rénovation énergétique globale performante et bas carbone. Pour cela, ils collaborent pour :

- le déploiement de démarches de planification sur l'ensemble des départements (tels que les schémas directeurs immobiliers énergétiques) qui permettent de prioriser les opérations ;
- la présence d'une ingénierie mutualisée qui assure l'accompagnement des collectivités qui en sont démunies, et le montage des opérations ;
- les opérations collectives qui garantissent une action planifiée, coordonnée et des économies d'échelle
- la mobilisation des sources de financements (Banque des territoires, FEDER...) et le montage d'instruments financiers. En tant qu'autorité de gestion des fonds européens, la Région mobilisera des soutiens financiers conformément aux critères du programme opérationnel 2021-2027,
- l'émergence de projets innovants et exemplaires d'un point de vue énergétique et environnemental
- Concernant la rénovation énergétique des logements sociaux communaux, la région pourra intervenir financièrement, sous réserve de disponibilité budgétaire, dans le cadre de son appel à projets « Rénovation énergétique des logements sociaux communaux », qui prévoit une aide en phase étude et/ou en phase travaux.

2.3/ Développer des sources de production d'énergies renouvelables

Le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires est une priorité de la Région et de TENAQ : les parties souhaitent favoriser l'élaboration de stratégie de développement des ENR via des schémas directeurs. Ces schémas directeurs des énergies ont pour vocation de définir le mix énergétique à l'échelle de chaque département pour tenir compte de leurs spécificités. Ils sont élaborés en concertation avec les gestionnaires de réseaux notamment afin de prendre en compte les capacités des réseaux et leurs évolutions nécessaires. Ils devront s'articuler avec les démarches existantes portées par d'autres collectivités.

Pour cela, les parties collaborent sur :

- La définition des objectifs et le contenu des cahiers des charges des schémas directeurs des énergies,
- La complémentarité de ces schémas avec les missions des Générateurs (spécifiques pour l'éolien et le solaire photovoltaïque),

- Les modalités d'échanges des données issues des schémas et qui devront être transmises aux services de la Région et à l'AREC
- La dimension mutualisée de ces schémas : sur la durée de la convention, les parties s'engagent à œuvrer pour couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine de schémas départementaux.

2.4/ Appropriation citoyenne de la transition énergétique

La Région, l'Ademe et la DREAL ont co-construit avec les acteurs une feuille de route pour l'appropriation citoyenne de la Transition énergétique (collectivités et citoyens) avec des premières actions lancées. Les parties collaborent pour :

- développer les projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique, et les communautés locales de l'énergie,
- renforcer l'action du réseau CIRENA et de Terra Energie en impliquant par ailleurs les SEM EnR ;
- développer les actions d'information, sensibilisation, formation, médiation...pour favoriser l'appropriation de la transition énergétique et écologique dans une approche croisée des enjeux (énergie, foncier, biodiversité...)

2.5/ Mise en réseau et accompagnement des territoires dans la transition énergétique

La Région, l'Ademe et la DREAL mobilisent les territoires pour qu'ils engagent la transition énergétique à leur échelle. Ils animent notamment les réseaux TEPOS et Territoires Energie Climat (TEC) où se retrouvent notamment la centaine d'EPCI engagés dans une démarche PCAET. Cette animation régionale est indispensable mais nécessite d'être complétée par un accompagnement et une animation de proximité.

Les parties collaborent ainsi pour mettre en place une animation et un accompagnement à l'échelle départementale, en lien avec les autres acteurs déjà impliqués et coordonnée avec l'animation régionale. Cette animation doit permettre de mobiliser l'ensemble des EPCI autour des démarches territoriales de transition énergétique, de favoriser les échanges d'expériences entre eux, les actions coordonnées voire mutualisées, etc.

2.6/ Développement des contrats d'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court (Green Corporate PPA)

Pour répondre à la hausse des prix de l'électricité, la Région et TENAQ souhaitent faciliter l'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court par les ETI, PME et TPE régionales. Il s'agit d'accélérer le développement des projets de solaires photovoltaïques par les SEM départementales afin de proposer aux industriels régionaux une électricité renouvelable compétitive. La Région soutiendra l'accompagnement des entreprises au travers des études d'opportunité et des assistances à maîtrise d'ouvrage. Enfin la Région s'associera aux démarches portées par TENAQ et la FNCCR pour faire évoluer les règles

de la commande publique, en particulier celles relatives à la durée, afin de faciliter le recours au GCPA pour les acteurs publics.

Enfin, compte tenu de la dynamique inhérente à la transition écologique, il est convenu que cette liste de pistes de collaboration est indicative. Elle peut être amendée et complétée tout au long de la durée de la convention.

III. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

1. Méthodologie et modalités de coopération

Dans le cadre de leurs actions communes, la Région et TENAQ s'engagent à mettre en place une méthodologie de travail s'appuyant sur :

- des diagnostics et états des lieux partagés,
- des échanges de données,
- des bilans réguliers, assortis de retours d'expériences,
- la mise en place d'outils appropriés, sur le plan juridique et financier.

.Des délégués de TENAQ coordonneront auprès des services de la Région les actions communes pour le compte de l'ensemble des membres de TENAQ.

La Région et TENAQ s'engagent à organiser chaque année une réunion spécifiquement liée à la présente Convention afin de faire le point sur les pistes de collaboration présentée dans la convention :

- état d'avancement,
- analyse des évolutions,
- bilan financier et perspectives.

La Région et TENAQ organiseront en tant que de besoin des réunions de travail intermédiaires sur chacune des actions entreprises.

2. Evaluation de la présente Convention

La mise en œuvre de la présente Convention fera l'objet d'une évaluation régulière, au moins annuelle.

A cette fin, la Région et TENAQ se doteront d'une grille d'objectifs quantifiables leur permettant d'évaluer les résultats atteints, les méthodes suivies, les obstacles rencontrés ainsi que les calendriers adoptés aux fins de l'accomplissement des objectifs fixés.

3. Durée de la présente Convention

La présente Convention est établie du [01/11/2022 au 31/10/2025].

Elle pourra être reconduite par accord exprès de la Région et de TENAQ, pour une durée qui sera alors déterminée.

Page de signatures

Fait à, en 2 exemplaires, le

Le Président. Du Conseil Régional	Le Président SDEG 16	Le Président SDEER 17	Le Président FDEE 19
Le Président Syndicat de la Diège	Le Président SDEC 23	Le Président SDE 24	Le Président SDEEG 33
Le Président SYDEC 40	Le Président TE 47	Le Président TE 64	Le Président SIEDS 79
Le Président SEEDV 86	Le Président SEHV 87		

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023 -04

**Ratification de la
charte DOREMI**

1/3

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Face aux enjeux climatiques, de l'envolée du prix de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, tout en souscrivant aux objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, le SEHV, en tant que porteur de la plateforme territoriale de rénovation énergétique Nov habitat 87, et ses partenaires, souhaitent favoriser la mise en place sur le territoire d'écosystèmes pérennes associant acteurs publics et privés, avec pour ambition de rendre visible, professionnelle et accessible la rénovation performante de l'habitat.

Cette démarche peut se heurter à des difficultés liées à la structuration du marché, à la disponibilité d'emplois qualifiés, à la sensibilisation et accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires...

Aussi, le SEHV a proposé de mettre en place un partenariat avec la SAS solidaire DOREMI issue de l'Institut Negawatt et spécialisée dans

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : Président

2023 -04

Objet :**Ratification de la
charte DOREMI**

les projets de rénovation énergétique performante, ainsi que la formation et coordination des artisans.

Ce partenariat induit la mise en œuvre de plusieurs engagements tels que stipulés dans la charte présentée en annexe.

Vu les statuts du SEHV ;

Vu la charte jointe en annexe ;

Considérant les enjeux climatiques et de lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant les engagements prévus par la charte ;

Considérant l'avis favorable de la commission Transition énergétique et Climat réunie le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage de la plateforme Nov habitat 87 réuni le 19 décembre 2022 ;

Monsieur le Vice-Président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer la charte DOREMI jointe en annexe ;
- Signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte ;
- Prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il précise que ce conventionnement n'engage aucun financement du SEHV.

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la charte DOREMI jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte ;

2/3



2023 -04

Objet :

Ratification de la
charte DOREMI

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

3/3

Charte d'engagement en faveur de la rénovation performante

Nous, représentants du SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV), au titre du portage de la plateforme de rénovation énergétique Nov habitat 87, prenant la mesure des enjeux climatiques et de lutte contre la précarité énergétique, en accord avec les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, souhaitons résolument favoriser sur notre territoire la mise en œuvre d'écosystèmes pérennes associant acteurs publics et privés, avec pour ambition de rendre visible, professionnelle et accessible la rénovation performante¹ des maisons.

Conscients des défis que pose cette résolution - structuration du marché, création d'emplois qualifiés, sensibilisation et accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires, en particulier des plus fragiles, etc. - et des efforts nécessaires à sa mise en œuvre, nous avons choisi de nouer un partenariat durable avec l'entreprise solidaire Dorémi au regard, notamment, des apports du **Programme de Certificats d'économie d'énergie Facilaréno 2** sur notre territoire, et de prendre au nom de la collectivité les engagements suivants :

- 1. Soutenir la professionnalisation et la coopération** des professionnels du bâtiment du territoire en faveur de la rénovation performante :
 - En **facilitant le lien entre les professionnels locaux et les acteurs de la rénovation performante** notamment par l'organisation d'événements locaux.
 - En **soutenant la logistique et la communication** de tels événements organisés par les acteurs eux-mêmes.
 - En **mettant à disposition des moyens matériels** pour les actions de professionnalisation
 - En **communiquant auprès des professionnels** sur les actions de professionnalisation.
- 2. Promouvoir la rénovation performante et accompagner les ménages** vers celle-ci :
 - **En identifiant et mandatant** un ou plusieurs conseillers du service public de la rénovation de l'habitat motivés, pour se former, puis accompagner les ménages sur les spécificités de la rénovation performante
 - **En orientant les ménages** vers les acteurs compétents pour mener des rénovations performantes.
 - **En communiquant** sur les chantiers locaux de rénovation performante : visites de chantiers et visites de maisons rénovées.
- 3. Piloter la dynamique locale** de développement de la rénovation performante :
 - **En nommant un interlocuteur**, bien identifié, motivé, disponible, et formé aux spécificités de la rénovation performante. Cet interlocuteur peut faire partie de la collectivité, de la plateforme de rénovation locale ou du réseau France Rénov' local.
 - **En facilitant les coopérations locales** avec les antennes locales des organisations professionnelles, les chambres consulaires et tout autres acteurs influents localement auprès des entreprises artisanales du bâtiment.
 - **En facilitant les coopérations locales avec les structures d'accompagnement des ménages** notamment les Réseau France Rénov', les Opérateurs ANAH, l'ADIL, le CAUE...

Le __/__/2023, à Le Palais sur Vienne.

Signataire(s) : Georges DARGENTOLLE qualité : Président du Syndicat Energies Haute-Vienne

¹ 17bis de l'Article L.111-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-05

CONCESSION

**CONTROLE DE
CONCESSION DU SEHV :
INDICATEURS 2021.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code de l'énergie ;

Vu les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité ;

Vu l'article 44 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte-rendu annuel d'activité ;

Vu le compte-rendu d'activité produit par les délégataires, EDF et ENEDIS au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance de l'analyse et du document de synthèse « **Indicateurs de concession 2021** » élaboré par les services du SEHV

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : Président

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

2023-05

Objet :

CONCESSION

**CONTROLE DE
CONCESSION DU SEHV :
INDICATEURS 2021.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le document de synthèse « Indicateurs de concession 2021 » et adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2/2

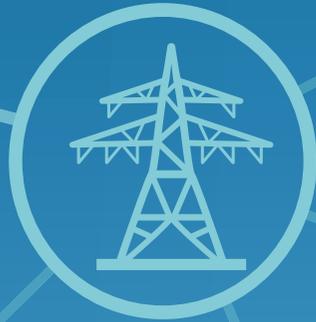
Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 087-258708585-20230216-2023_05ERRATUM-DE



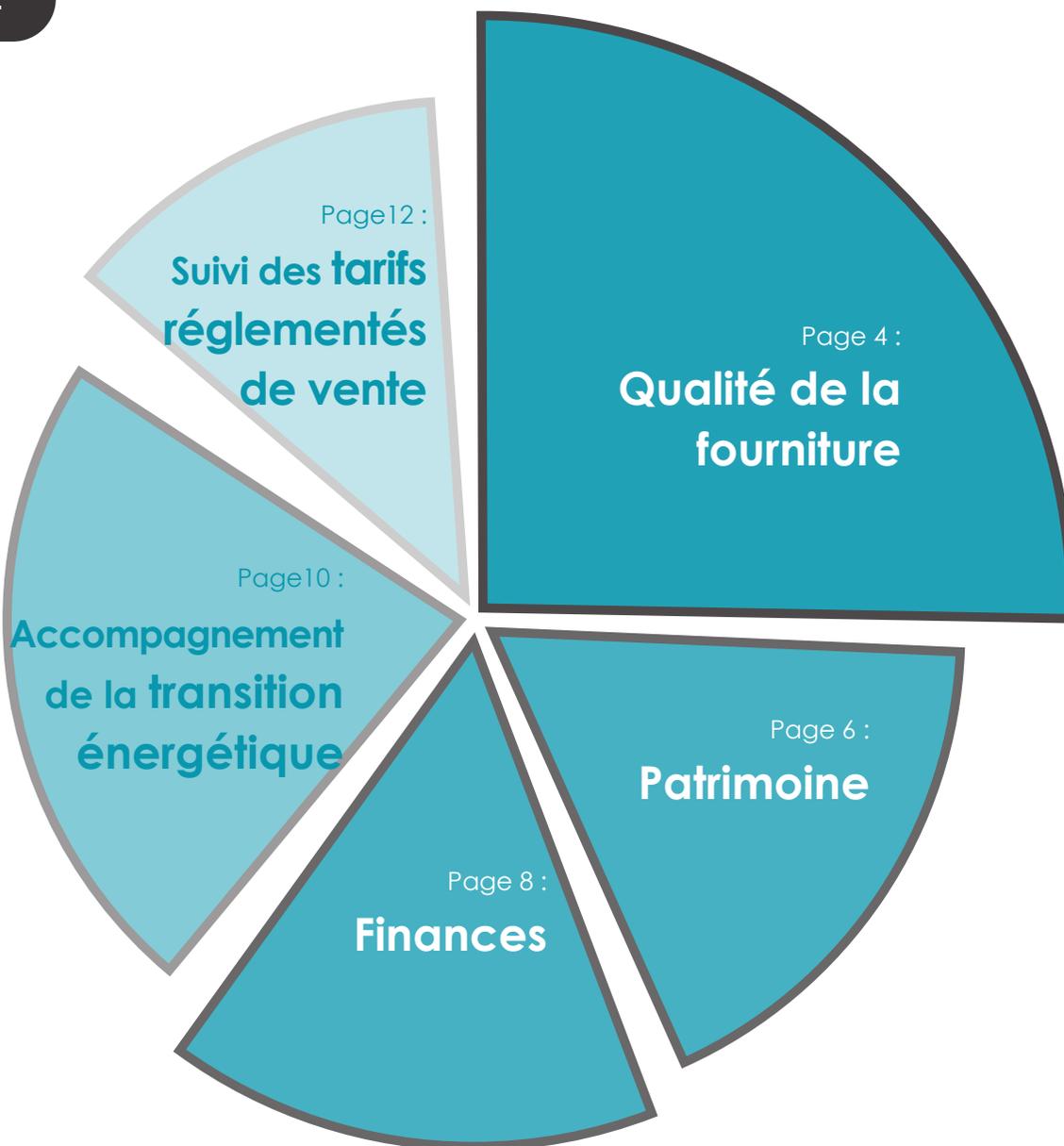
INDICATEURS DE CONCESSION 2021



Indicateurs de concession du Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'année 2021

parution janvier 2023

Délibérations du Syndicat Energies Haute-Vienne du 26 janvier 2023



C'est l'organisme responsable du service public de l'électricité en Haute-Vienne.

■ LA CONCESSION EN QUELQUES MOTS

Le réseau électrique est une infrastructure publique.

En Haute-Vienne, les communes, puis les intercommunalités et le Conseil départemental se sont regroupés en un syndicat départemental pour assurer cette compétence.

Le SEHV regroupe 209 collectivités. Sa concession couvre tout le territoire de la Haute-Vienne, à l'exception des centres-villes de Limoges (qui est sous concession de la Communauté Urbaine Limoges Métropole) et de Saint-Léonard-de-Noblat (qui est en régie municipale d'électricité).

Sur ce territoire, le SEHV est l'autorité organisatrice de la distribution. Il garantit une électricité disponible, de qualité et accessible à tous.

En tant que propriétaire du réseau de distribution au nom de ses collectivités membres, il effectue lui-même d'importants travaux sur les ouvrages.

Il contrôle la bonne gestion du réseau qu'il a déléguée à un concessionnaire, Enedis, et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, déléguée à EDF.

Le SEHV rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de ses concessionnaires. Voici le rapport synthétique des indicateurs pour **l'année 2021**.

Il est à noter que la plupart des données fournies omettent les quartiers de Limoges : Landouge et Beaune-les-Mines, pourtant inclus dans la concession du SEHV depuis 1955.

■ LE CONTRAT DE CONCESSION 2019-2048

A compter de l'année 2019 et pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession a été approuvé et négocié à l'échelle locale afin de s'adapter au mieux aux besoins spécifiques de notre territoire.

Signé le 28 décembre 2018, ce nouveau contrat s'appuie sur un accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF.

Néanmoins, des objectifs ont été négociés localement et correspondent pleinement à la concession du SEHV.

■ SDI-PPI-PA : DES OBJECTIFS AMBITIEUX, DES VALEURS REPERES

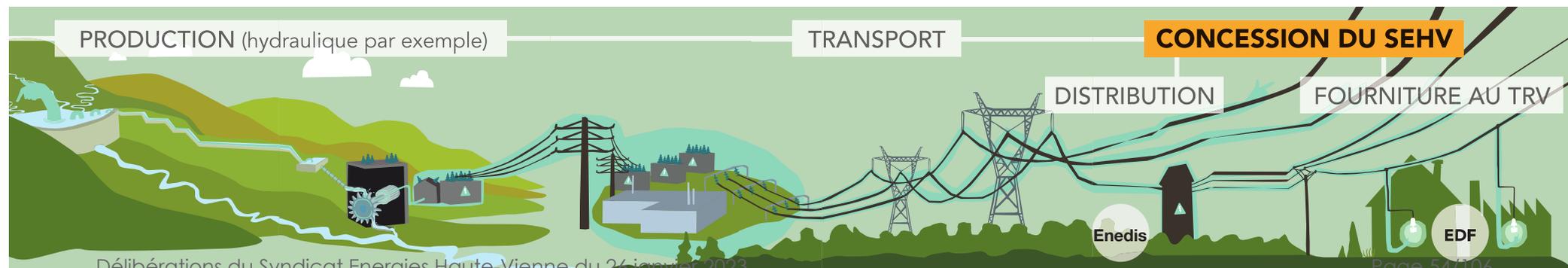
Ce contrat de concession est construit sur des ambitions à différentes échéances :

- Le **schéma directeur des investissements (SDI)** correspond à une vision à long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession, d'ici à 2048.

- Les **programmes pluriannuels d'investissements (PPI)** sont une déclinaison à moyen terme et permettent une planification sur 4 ans du schéma directeur. Le premier PPI définit des sous-objectifs pour 2019-2022.

- Les **programmes annuels (PA)** assurent la réalisation opérationnelle et la coordination entre concessionnaire et autorité concédante. Il est présenté lors d'une conférence sous l'égide de la préfecture dite « Loi NOME » - L2224-31 du CGCT.

■ CARTOGRAPHIE DE LA CONCESSION



■ 8 CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION en 2021



195 communes



3 617 producteurs



1 249 GWh consommés



246 902 habitants



13 144 km de réseaux



597 M€ de valeur brute patrimoniale



152 847 points de livraison



8 066 postes de transformation

INDICATEURS POUR LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

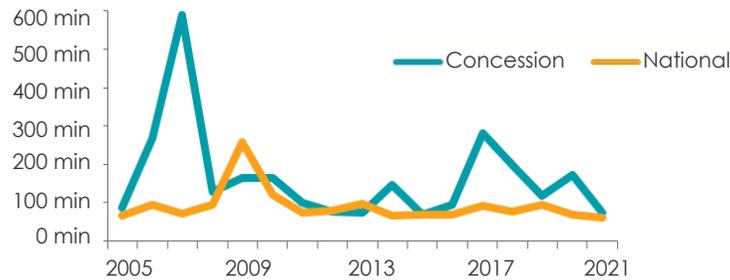
Publié le



ID.: 087-258708585-20230216-2023_05ERRATUM-DE

Le temps et l'origine des coupures

Evolution du critère B (en minutes)



Critère B de la concession par origine



Le critère B représente le temps de coupure moyen par usager. C'est l'indicateur le plus utilisé pour caractériser la continuité de fourniture. Il permet principalement de mettre en évidence la sensibilité des réseaux aux agressions extérieures, ainsi que la réactivité déployée pour réalimenter les usagers coupés et réparer les dégâts sur le réseau.

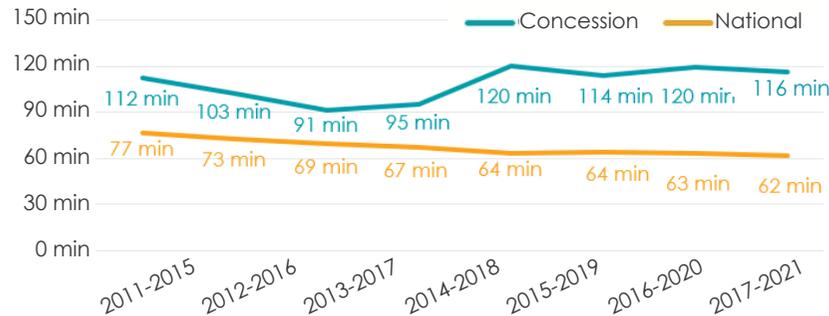
En 2021, le critère B est de 73 minutes, en nette baisse au regard des dernières années (-58% par rapport à 2020). Aucun événement exceptionnel d'ordre climatique ou technique impactant le réseau n'est à observer. Les durées de coupure pour travaux sur le réseau HTA sont en légère diminution (-1,6 minute).

Les objectifs d'amélioration de la qualité au terme du contrat de concession.

Améliorer la continuité d'alimentation

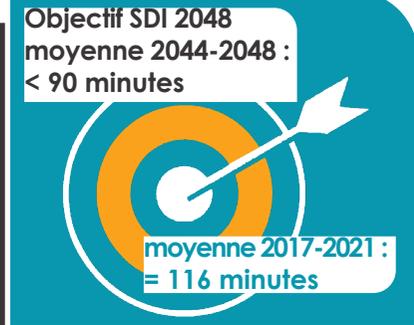
Evolution du critère B HIX hors RTE (en minutes)

(moyenne glissante sur 5 ans)



Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) vise un temps de coupure moyen sur 5 ans en dessous de 90 minutes au terme du contrat. Il s'agit du critère B HIX hors RTE, c'est-à-dire un temps de coupure moyen par usager, en dehors des événements exceptionnels et des défaillances en amont de la concession.

La valeur actuelle est de 29% au-dessus de cette valeur-cible.



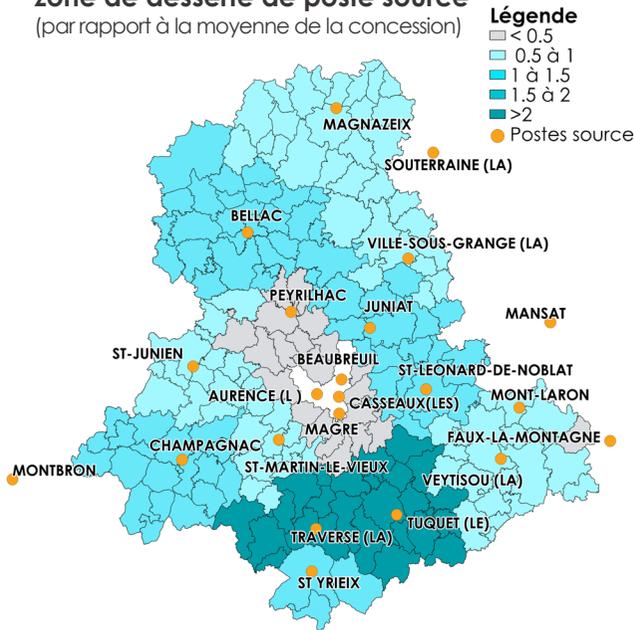
Temps de coupure (critère BHIX hors RTE)

Consolider la qualité structurelle

Un nouvel indicateur a été créé : le critère B HTA filtré, qui ne prend en compte que les coupures liées aux incidents sur le réseau HTA en écartant les incidents ayant un impact de 3 minutes ou plus. Il permet d'établir une qualité structurelle du réseau. Le SEHV et son concessionnaire se fixent pour ambition de retenir pour valeur-cible en 2048, un critère inférieur à 42 minutes moyenné sur 5 ans, pour orienter les investissements de la concession. Pour 2017-2021, cet indicateur est de 47 minutes. Soit à nouveau 1 minute de plus que sur la période précédente.



Critère B incidents HTA HIX par zone de desserte de poste source (par rapport à la moyenne de la concession)



Limiter les écarts de qualité sur la concession

Le schéma directeur des investissements inclut une ambition d'homogénéisation des qualités de desserte par poste source. Ainsi, le SEHV et le concessionnaire ont défini un critère de suivi par zone de desserte de poste source (critère B incidents HTA HIX moyenné sur 5 ans).

Si ce critère dépasse deux fois le critère moyen sur la concession (soit 86 minutes pour 2017-2021), la zone en cause est examinée et des travaux feront partie des priorités dans l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement suivant.

En 2021 les zones desservies par Le Tuquet et La Traverse rentrent dans ce critère.

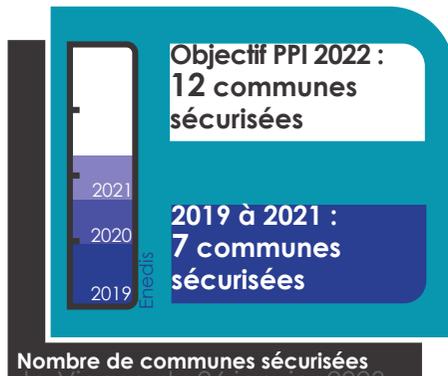
Amener un taux de sécurisation des communes à 75%*

A la signature du contrat de concession : 77 communes étaient sécurisées soit 39%

Le PPI 2019-2022 prévoit la sécurisation de 12 communes. Le concessionnaire a réalisé 58% de l'objectif du PPI en sécurisant :

- en 2019 : Oradour-sur-Glane, Compreignac et Chaptelat ;
- en 2020 : Saint-Jouvent et Coussac-Bonneval ;
- et en 2021 : Blanzac et Saillat-sur-Vienne

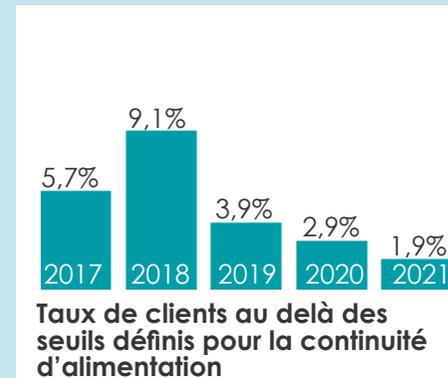
*soit 150 communes sur les 200 de Haute-Vienne à la date de signature du cahier des charges (avant fusions).
Deliberations du syndicat Energies Haute-Vienne du 26 janvier 2023



Le Décret qualité

Le Décret 2017-1826 du 24 décembre 2017 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité, fixe un niveau de qualité attendu du réseau HTA et BT.

La continuité d'alimentation



Le code de l'énergie impose que le nombre d'utilisateurs subissant :
- plus de 6 coupures longues,
- ou 35 coupures brèves,
- ou plus de 13 heures de coupures longues cumulées sur l'année, ne dépasse pas 5% sur le territoire départemental.

En 2021, Enedis a recensé 1,9% des usagers au-dessus de ces seuils sur la concession. Le taux de Haute-Vienne est de 1,2%.

La tenue de la tension



Un client est considéré comme mal alimenté lorsque la tension sort de la fourchette (-10% à +10%) de la tension nominale de 230 V.

En 2021, le taux de clients mal alimentés est de 0,33% sur la concession et de 0,21% sur l'ensemble de la Haute-Vienne.

Les modélisations reposent sur une méthode statistique permettant d'estimer le nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension au moment des périodes de fortes charges du réseau BT. Des évolutions en cours de cet indicateur ont notamment pour objectif de mieux prendre en compte la croissance significative de la production décentralisée type EnR sur le réseau BT.

INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

La concession du SEHV concerne le réseau public de distribution d'énergie électrique. Elle s'étend sur les réseaux électriques. Le schéma directeur des investissements définit 10 ambitions pour la modernisation et la sécurisation des ouvrages, déclinés en objectifs pour le premier programme pluriannuel d'investissement. La présente plaquette zoome sur 3 de ces points.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 087-258708585-20230216-2023_05ERRATUM-DE

■ Réseau HTA « moyenne tension »

	2020	2021	évolution 2020-2021
souterrain	2 654 km (37,5%)	2 771 km (38,7%)	+4,4%
aérien torsadé	3 km (<0,1%)	3 km (<0,1%)	idem
aérien nu	4 427 km (62,5%)	4 378 km (61,2%)	-1,1%
Total	7 085 km	7 153 km	+1,0%

Le réseau « moyenne tension » (HTA pour Haute Tension A) a une tension comprise entre 1 000 et 50 000 V.



Les réseaux aériens peuvent être « torsadés », c'est à dire entourés d'une gaine et enroulés entre eux pour ne former qu'un seul câble épais, ou « nus », non isolés : ils sont alors placés de manière à ne pas se toucher.

■ Réseau BT « basse tension »

	2020	2021	évolution 2020-2021
souterrain	2 278 km (38,2%)	2 360 km (39,4%)	+3,6%
aérien torsadé	3 365 km (28,2%)	3 336 km (55,7%)	-0,8%
aérien nu	319 km (5,4%)	295 km (4,9%)	-7,5%
Total	5 962 km	5 992 km	+0,5%

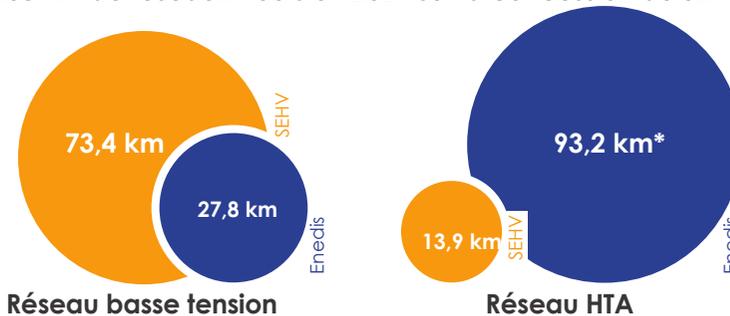
Le réseau « basse tension » (BT) a une tension comprise entre 50 et 1 000 V.

Enfouissement des réseaux

Le taux d'enfouissement des réseaux HTA (38,7%) et BT (39,4%) progresse chaque année de manière régulière, fruit des travaux du SEHV et d'Enedis.

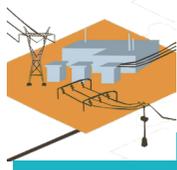


208 km de réseaux neufs en 2021 sur la concession du SEHV



*Dont 40,6 km liés à l'extension du réseau et 43,7 km liés à son renforcement





■ Postes sources sur la concession

	2020	2021	évolution 2020-2021
Total	14	14	-

Les postes sources sont des ouvrages électriques industriels qui se trouvent à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tensions. Ils constituent le premier maillon de la distribution électrique. La sécurisation des postes sources est un élément incontournable de la fiabilité d'alimentation de la concession.

En 2021, 837 k€ ont été affectés aux postes sources desservant la concession dont :

- 570 k€ affectés à la modernisation du réseau,
- 177 k€ à la levée des contraintes externes
- 90 k€ dédiés aux raccordements.



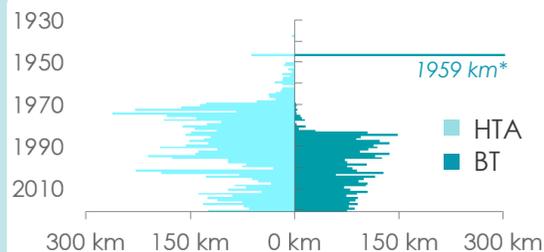
■ Postes de transformation HTA/BT

	2020	2021	évolution 2020-2021
sur poteaux (H61)	4 295 (53,6%)	4 233 (52,5%)	-1,4%
cabines hautes	132 (1,6%)	127 (1,6%)	-3,8%
autres postes	3 587 (44,8%)	3 706 (45,9%)	-3,3%
Total	8 014 postes	8 066 postes	+0,6%

Les postes de transformation assurent la liaison entre les réseaux HTA et BT.

■ Age des ouvrages

Pyramide des âges



Le vieillissement se poursuit en 2021.

Une part importante a dépassé la durée de vie comptable (35,3% du réseau HTA). Le schéma directeur fixe des ambitions pour des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux mais aussi des politiques de prolongation de durée de vie. Dans le cas où le suivi du diagnostic fera apparaître une hausse des incidents liée au vieillissement des réseaux HTA aériens, ces ambitions seront révisées.

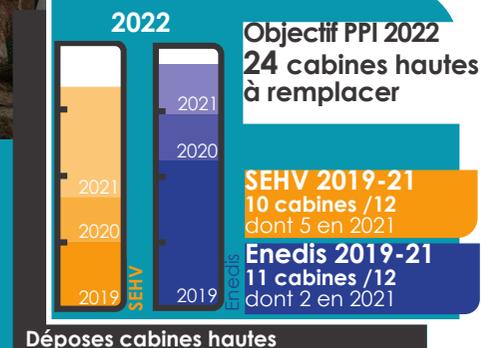
** L'âge moyen des réseaux BT ne peut être déterminé à défaut d'inventaire technique daté d'avant 1984 (33% des réseaux BT sont datés par défaut de 1946).*

L'éradication des cabines hautes, une priorité



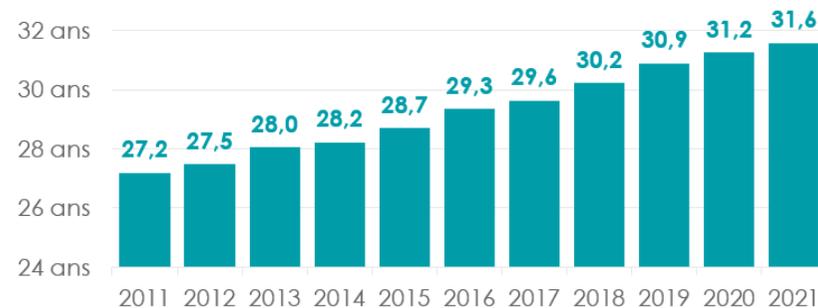
Bâties entre les années 1920 et 1960, les cabines hautes sont les postes les plus anciens du réseau. Leur structure en béton armé sert à protéger les fils électriques aériens descendus à hauteur d'homme en conducteur nu.

Ne répondant plus aux normes de sécurité, le contrat de concession fait de leur éradication sur la concession une priorité.



Dépotes cabines hautes

Age physique moyen du réseau HTA



INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA CONCESSION

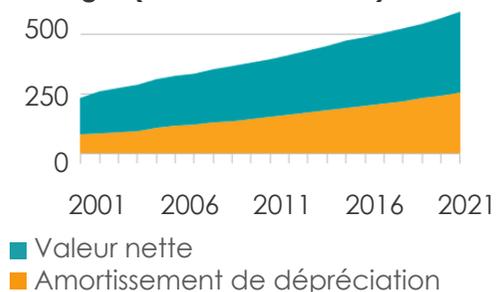
Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 087-258708585-20230216-2023_05ERRATUM-DE

La valorisation de la concession du SEHV

Le patrimoine de la concession est valorisé à **597 millions d'euros en 2021 (+4,7%)**.

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur brute	507 481 k€	525 897 k€	543 762 k€	570 333 k€	596 982 k€
Valeur nette	297 803 k€	304 855 k€	311 927 k€	326 724 k€	340 180 k€
Amortissement de dépréciation cumulé	209 678 k€	221 042 k€	231 835 k€	243 609 k€	256 802 k€
Provision pour renouvellement	29 690 k€	31 973 k€	31 140 k€	30 774 k€	30 055 k€
Taux d'amortissement	41,3 %	42,0 %	42,6 %	42,7%	43,0%

Evolution de la valeur brute des ouvrages (en millions d'euros)



La valeur de la concession augmente chaque année, fruit des investissements réalisés sur le patrimoine par le SEHV et son concessionnaire Enedis.

Pour autant, le vieillissement comptable se poursuit depuis 2002, avec un **taux d'amortissement à 43% en 2021**.

Dans le nouveau cahier des charges, le concessionnaire ne constitue plus chaque année de provisions pour renouvellement. En revanche, le montant des provisions ne peut être dépensé que pour les travaux de renouvellement des ouvrages pour lesquels elles ont été constituées.

Répartition de la valeur brute des ouvrages de la concession

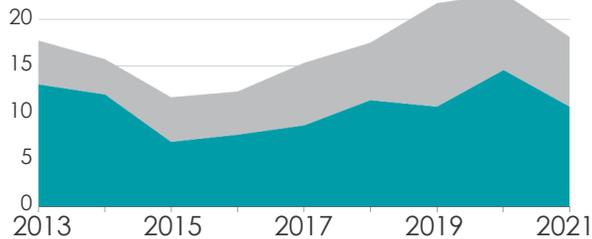
Les réseaux de distribution représentent plus de 71% de la valeur brute de la concession du SEHV. On constate que les postes sources ne sont pas compris dans le patrimoine comptable de la concession du SEHV.



■ Les investissements sur la concession

En 2021, les investissements d'Enedis sont de 18,2 M€, soit en diminution de -20% par rapport à 2020. Principalement les investissements pour la performance et la modernisation du réseau sont en retrait de 4,3 M€, retrouvant un niveau proche des années 2018 et 2019. Notamment pour les actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (-2,1 M€), et la fin du déploiement massif du programme Linky (-1,7 M€). A noter aussi, la baisse des investissements pour les travaux destinés à la création de capacité d'accueil des EnR en postes sources (-1,1 M€).

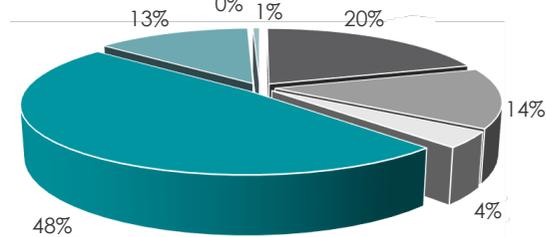
Investissements Enedis (en k€)



■ Investissements « imposés » : raccordement des utilisateurs, déplacement d'ouvrages.

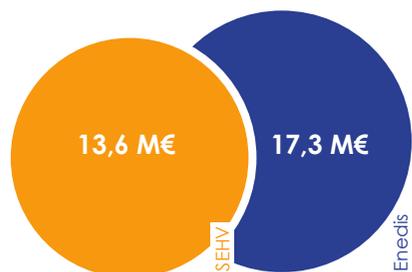
■ Investissements « délibérés » : tous les autres investissements : renforcement, renouvellement, sécurisation, amélioration de la qualité de la fourniture...

Répartition des investissements Enedis



- 1.1. Raccordement des consommateurs
- 1.2. Raccordement des producteurs
- 1.3. Raccordement à finalités mixtes
- 2.1. Performance et modernisation réseau
- 2.2. Exigences environnementales & contraintes externes
- 3. Investissements de logistiques
- 4. Autres investissements

Près de 31 Millions d'euros investis en 2021 sur la concession du SEHV



En 2021, le SEHV a mandaté 13,6 Millions d'euros pour financer des travaux sur les réseaux de distribution de la concession.

Enedis communique 18,2 Millions d'euros de « dépenses enregistrées » sur la concession, auxquelles ont été soustraits 0,9 Million investi sur les postes sources (non inclus dans le patrimoine comptable de la concession).

Délibérations du Syndicat Energies Haute-Vienne du 26 janvier 2023

■ Les objectifs financiers du PPI

Le schéma directeur propose une vision technique à moyen ou long terme, non valorisée en unité monétaire, des évolutions envisagées sur le réseau.

En revanche, l'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues et est formalisé selon trois finalités d'investissement :

- Renforcements
- Climatique-sécurisation
- Modernisation

Les chiffres annoncés ci-contre sont ceux communiqués par le concessionnaire, soit 12 Millions d'euros cumulés sur la période 2019-2021 pour un engagement financier total de 13,5 Millions d'euros pour le PPI 2019-2022.

Soit 89% de l'objectif atteint en trois ans.



Investissements Renforcements



Investissements Climatique-sécurisation



Investissements Modernisation



INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le
 ID : 087-258708585-20230216-2023_05ERRATUM-DE

La consommation sur le territoire de la concession

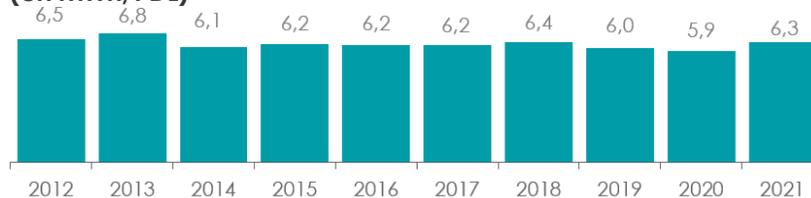
Consommation sur la concession (en GWh)



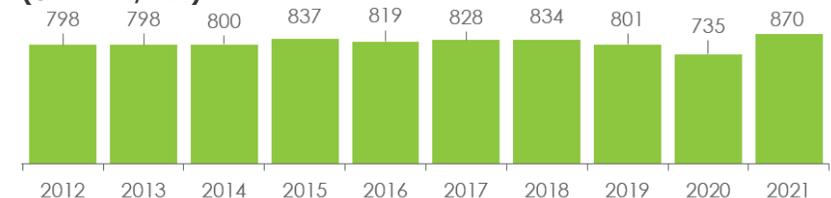
En 2021, les usagers ont consommé 1 249 GWh (+9,3% par rapport à 2020, année de crise sanitaire).

Ils sont répartis en 152 847 PDL (+0,8%) dont 323 reliés directement au réseau HTA. Cette consommation a généré 55 Millions d'euros de recettes d'acheminement (+11,1%).

Consommation par usager raccordé au réseau BT (en MWh/PDL)



Consommation par usager raccordé au réseau HTA (en MWh/PDL)



La consommation moyenne enregistrée en 2021 pour les usagers HTA présente une forte augmentation par rapport à 2020 (+18,4%), en raison de la reprise de l'activité économique et de l'allègement des contraintes sanitaires.

Pour les usagers BT également, cette année va à l'encontre de la dynamique baissière enregistrée ces dernières années (+8,1%). Cette évolution peut être partiellement corrélée à une thermo sensibilité accrue (l'année 2021 suivant 3 années particulièrement douces par rapport à la moyenne climatique locale des vingt dernières années). Peut-être peut-on y voir aussi des premiers signes de nouveaux usages (télétravail, voiture électrique, nouveaux équipements de l'habitat, etc.).

Le 22 septembre 2021, le SEHV a inauguré le premier schéma départemental de déploiement d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Haute-Vienne.

Il est composé de 20 bornes : 13 bornes de 22 kVA et 7 de 50 kVA. Soit 33 points de charge répartis de manière stratégique et raisonné sur le territoire, en tenant compte des points d'intérêt, des axes de circulation et des modes de déplacements. Le financement (550 000 € HT) est assuré sur les fonds propres du SEHV, avec une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine, du programme ADVENIR, et de France Relance. Ces bornes s'intègrent au réseau Mobive, un réseau interopérable d'environ 850 bornes et 1580 points de charge sur toute la Nouvelle-Aquitaine. Développé par les syndicats départementaux d'énergie depuis 2016, ce réseau s'étend sur une dizaine de départements du Sud-Ouest de la France. L'électricité achetée par Mobive pour alimenter les bornes est 100% d'origine renouvelable.

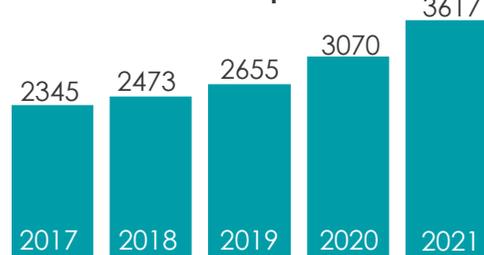


Bornes 22 kVA AC : 2 points de charge, Câble non inclus
Bornes 50 kVA DC : 1 point de charge, Câbles inclus

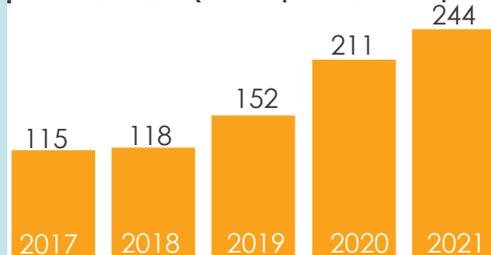


La production d'énergie renouvelable

Nombre cumulé de producteurs ENR raccordés au réseau public



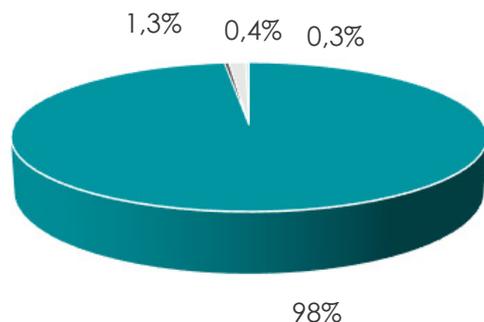
Puissance délivrée par les installations de production ENR (en MVA pour la BT et MW pour la HTA)



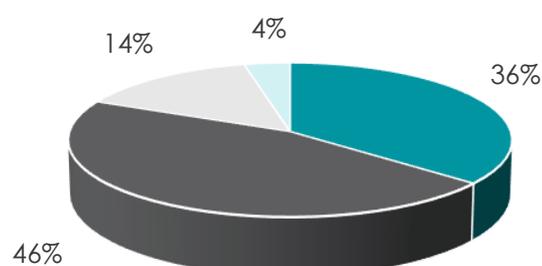
Historiquement destiné à délivrer la fourniture d'électricité, le réseau de distribution publique doit dorénavant collecter également des productions décentralisées de plus en plus nombreuses.

En 2021, 3617 installations de production d'énergie renouvelable étaient raccordées au réseau de distribution d'électricité, soit une hausse de plus de 17% (solaire photovoltaïque pour la grande majorité).

Répartition du nombre de producteurs ENR raccordés au réseau public en 2020



Répartition de la puissance installée des producteurs raccordés en 2020



Sur ces 3617 installations (244 MW), on compte :
 - 3546 producteurs d'énergie photovoltaïque (puissance installée de 87 MW),
 - 48 producteurs d'énergie hydraulique (36 MW),
 - 13 producteurs d'énergie éolienne (112 MW),
 - 10 autres installations - biomasse, biogaz, cogénération... (9 MW).

- Photovoltaïque
- Eolienne
- Hydraulique
- Autres



Adaptation du réseau à la transition énergétique : le déploiement du compteur communicant



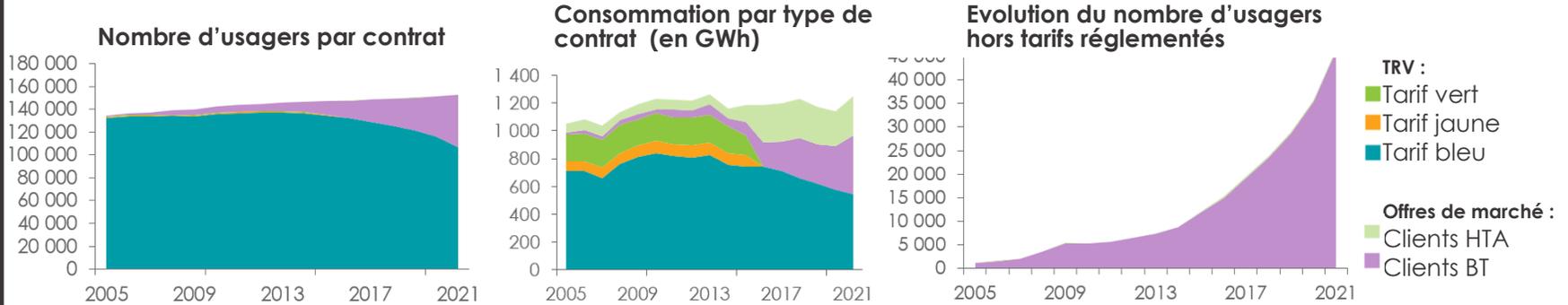
	2018	2019	2020	2021
Nombre de points de livraison équipés d'un compteur Linky à l'échelle de la concession	52 670	72 381	111 997	143 687
Taux de couverture	35,3%	48,4%	74,5%	94,8%
Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	57	104	174	195
Nombre de points de livraison ouverts à tous les services Linky	47 865	65 021	108 736	142 826
Nombre de comptes clients ouverts	2 008	2 766	5 073	7 952

Données en valeurs cumulées

L'échéance du programme de déploiement généralisé du Linky fixant une couverture de plus de 90 % est atteinte à fin 2021. Toutefois, le remplacement de compteurs perdure en 2022 notamment pour répondre aux cadres d'installation plus spécifiques (conformité, accessibilité etc.)

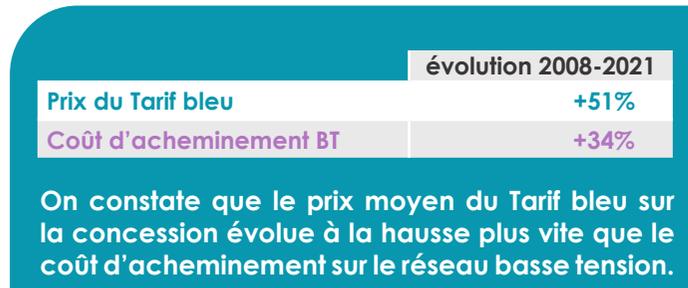
SUIVI DE LA CONCESSION POUR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

■ Les contrats historiques

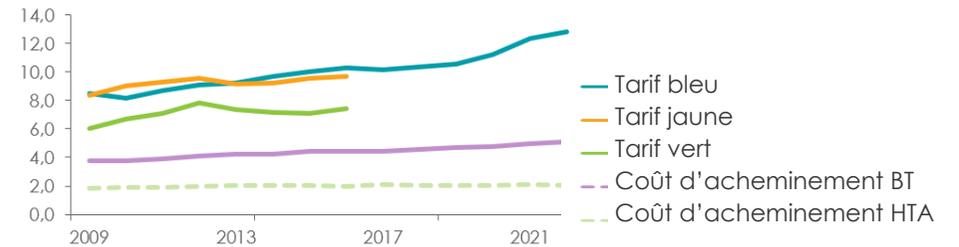


Une diminution du nombre de contrats aux tarifs réglementés de vente est de nouveau observée et s'identifie sur 2021, au profit d'offres de marché (-9511 contrats soit -8,2% par rapport à 2020, tous segments confondus). Depuis 2016, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36kVA ont été supprimés. Toutefois, quelques contrats de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif jaune (en extinction) et au Tarif vert.

■ Evolution des prix de l'électricité aux TRV



Evolution des prix moyens aux tarifs réglementés de vente et des coûts d'acheminement sur la concession (en € par kWh)



SATISFACTION CLIENTS SUR LA CONCESSION DU SEHV

Réclamations (Internet et courrier) traitées par EDF



Comme en 2020, le nombre de réclamations est en nette augmentation (+24%), notamment par le canal internet.

Réclamations (écrites et orales) traitées par Enedis



Enedis a enregistré une hausse des réclamations de +5% en 2021.

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres en
exercice : 67**

**Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39**

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-06

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE
PAR LA COMMUNE DE SAINT-
LAURENT-SUR-GORRE AU SYNDICAT,
ENERGIES HAUTE-VIENNE.**

(HORS SCHEMA)

1/3

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences, à savoir :

« I.- Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

[...]

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : Président

2023-06

Objet :**TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE
PAR LA COMMUNE DE SAINT-
LAURENT-SUR-GORRE AU SYNDICAT,
ENERGIES HAUTE-VIENNE.****(HORS SCHEMA)**

2/3

1°) *Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution » ;*

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Vu la délibération n°84/2022 du 30 septembre 2022 de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE décidant du transfert de la compétence IRVE au SEHV et approuvant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice qui lui sont attachées ;

Considérant que la commune de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE se trouve dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;

Considérant que le SEHV doit approuver le transfert de compétences de la commune ayant délibéré en ce sens ;

Considérant que la commune de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE est actuellement propriétaire de la borne IRVE qu'elle souhaite transférer au SEHV sise 13, place Léon LITAUD – 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE;

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de transfert.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose aux membres présents :

- **D'ACCEPTER** la demande de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE se trouvant dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;
- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour la commune de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE soit effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de transfert dès lors que l'ouvrage présente des caractéristiques techniques satisfaisantes ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose aux membres du Comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE se trouvant dans le cas n° 3 de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE, article 6.1 ;
- **D'APPROUVER** que le transfert de compétence pour la commune de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE soit effectif à partir du moment où la délibération du SEHV sera rendue exécutoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de transfert dès lors que l'ouvrage présente des caractéristiques techniques satisfaisantes ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Objet :

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE
PAR LA COMMUNE DE SAINT-
LAURENT-SUR-GORRE AU SYNDICAT,
ENERGIES HAUTE-VIENNE.**

(HORS SCHEMA)

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-07

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 106 et 107.

Considérant que la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SEHV, sur les orientations générales du budget 2023 et sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président informe que la loi n° 2015-1718 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Signé par **Georges DARGENTOLLE**
Date : 16/02/2023

Qualité : **Président**

2023-07

Objet :

FINANCES

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023.**

a renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières.

Ce rapport doit intégrer une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Monsieur le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour 2023 ;
- **D'APPROUVER** le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire du Syndicat Energies Haute-Vienne pour 2023 joint au présent rapport.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir débattre des orientations budgétaires du SEHV pour 2023.

Après en avoir débattu, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientations Budgétaires du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour 2023 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 26 janvier 2023 ;

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SEHV a étendu son champ d'actions dans les domaines de l'éclairage et des énergies pour fédérer et accompagner ses collectivités membres, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique, le déploiement des réseaux et des moyens de production.

Animé par ses principes de solidarité et de complémentarité, il mutualise son expertise au bénéfice des collectivités et des usagers dans un secteur énergétique en constante évolution.

Les orientations budgétaires de 2023 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur ses périmètres de compétence.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée² (**Partie I**). Puis, sont présentés le bilan et les projections financières (**Partie II**) et les moyens humains (**Partie III**) concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

¹Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

²Données provisoires en attendant les consolidations du compte-rendu d'activité et du compte administratif 2022

Partie I

Bilan, contexte et projection 2023 des activités du SEHV.

Créé en 1955, le SEHV est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies.

Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste les collectivités Haut-Viennoises en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SEHV apporte une expertise technique et réglementaire en électricité, en éclairage public, en maîtrise des dépenses énergétiques, en énergies renouvelables et en communications électroniques.

209 collectivités : 195 communes, 13 EPCI et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

67 élus dont **59** délégués des secteurs territoriaux d'énergies ; 6 délégués émanant du Conseil Départemental et 2 délégués émanant de la CU-LM.

246 902 habitants desservis par la compétence électricité.

20 000 à 40 000 habitants est le classement juridique du SEHV.

Compétences

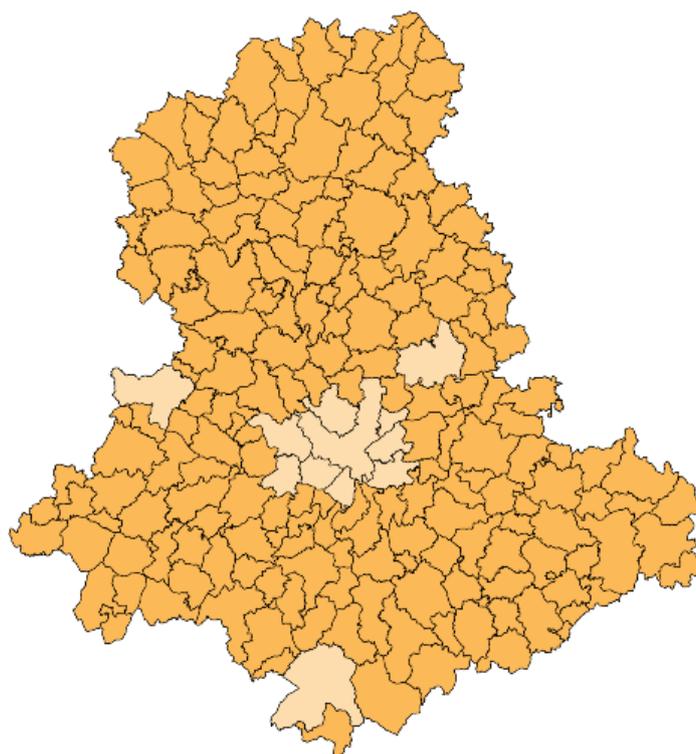
1. Électricité (Département hors centres de Limoges et Saint Léonard de Noblat)

2. Éclairage public (131 communes et 7 EPCI) ;

3. Télécommunication

4. Énergies (143 communes, 11 EPCI et le Conseil Départemental de la Haute-vienne).

5. Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (27 bornes sur 23 communes)



Répartition de la maîtrise d'ouvrage Électricité

Les orientations budgétaires du SEHV sont élaborées en tenant compte :

- Des nécessités d'investissement liées à ses compétences, obligatoires ou optionnelles ;
- De l'accompagnement des collectivités membres vers une transition énergétique effective dans un contexte économique et énergétique particulièrement incertain ;
- De la conduite de projets spécifiques dans différents champs d'intervention du Syndicat ;

- D'une nécessaire d'anticipation des problématiques liées à un système énergétique en pleine évolution ;
- D'une recherche de qualité d'intervention toujours plus efficiente au bénéfice des membres et des usagers.

I.1 Électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats départementaux comme le SEHV.

Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité sur son périmètre de compétence, le SEHV exerce également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux.

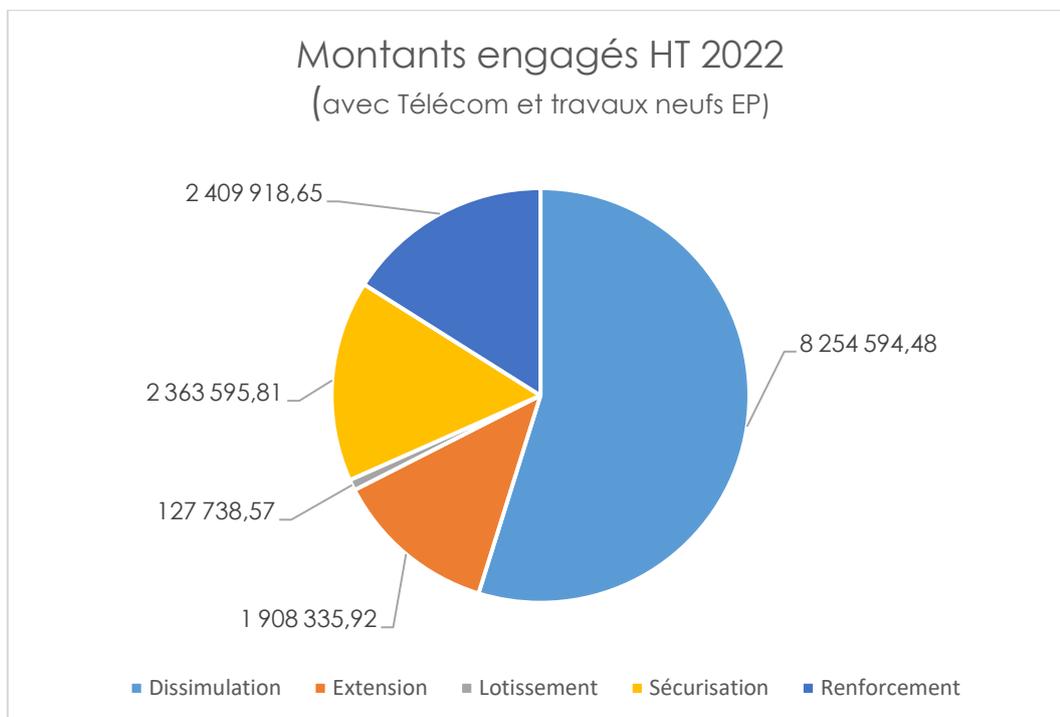
Les recettes principales viennent de la taxe sur l'électricité, du FACE et des redevances de concession.

1.1 Bilan

Le patrimoine est notamment constitué de **7 153 km de réseau Moyenne Tension HTA** (+1% par rapport à 2020), de **5 992 km de réseau Basse Tension BT** (+0,5%) et de **8 066 postes HTA/BT** (+0,5%)³.

Longueur du réseau	HTA		BT		Nombre de postes HTA/BT	
dont souterrain	2 771 km	(38,7%)	2 360 km	(39,4%)	sur poteaux (H61)	4 233 (52,5%)
dont aérien torsadé	3 km	(0,0%)	3 336 km	(55,7%)	cabines hautes	127 (1,6%)
dont aérien nu	4 378 km	(61,2%)	295 km	(4,9%)	cabines basses	3 706 (45,9%)
Total	7 153 km		5 992 km		Total	8 066

Contribution budgétaire sur l'exercice 2022⁴



³ Données CRAC 2021

⁴ Sous réserve du Compte Administratif 2022

Réforme de la TCCFE⁵ :

L'article 54 de la loi de Finances pour 2021, réforme l'ensemble du mécanisme de perception et de contrôle de la taxe sur la consommation d'électricité. Cette taxe est un élément essentiel des recettes du SEHV.

Le recouvrement de la TCCFE sera assuré en 2023 par les services de la DGFiP. A ce jour, les dispositions de reversement au Syndicat ne sont pas connues. **Cette réforme pourrait avoir des conséquences sur la trésorerie du Syndicat.**

Evolution du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :

Le FACE est un fond d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assis sur le nombre de kWh distribué.

Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- Renforcement
- Extension
- Enfouissement
- DUP-THT et intempéries (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)
- Sécurisation fils nus
- MDE (maîtrise de la demande d'énergie)
- Sites isolés

Le SEHV sollicite aujourd'hui les 4 sous- programmes suivants :

- ✓ Renforcement
- ✓ Extension
- ✓ Enfouissement
- ✓ Sécurisation fils nus

Une modulation du taux des aides du FACE pourrait être à l'étude à la Mission de Financement pour l'Electrification Rurale.

1.3 Projection

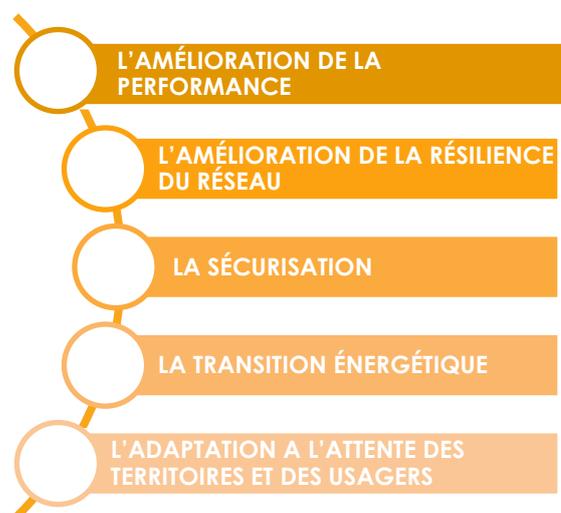
Les besoins des Collectivités en matière d'effacement des réseaux sont toujours soutenus.

Les programmes de sécurisation et de renforcement des réseaux seront élaborés à concurrence des aides du FACE, augmentés des besoins de renforcement pour les communes urbaines non éligibles à cette aide.

Les autres travaux sur les réseaux devraient être relativement stables.

La stratégie d'investissement répond aux objectifs suivants :

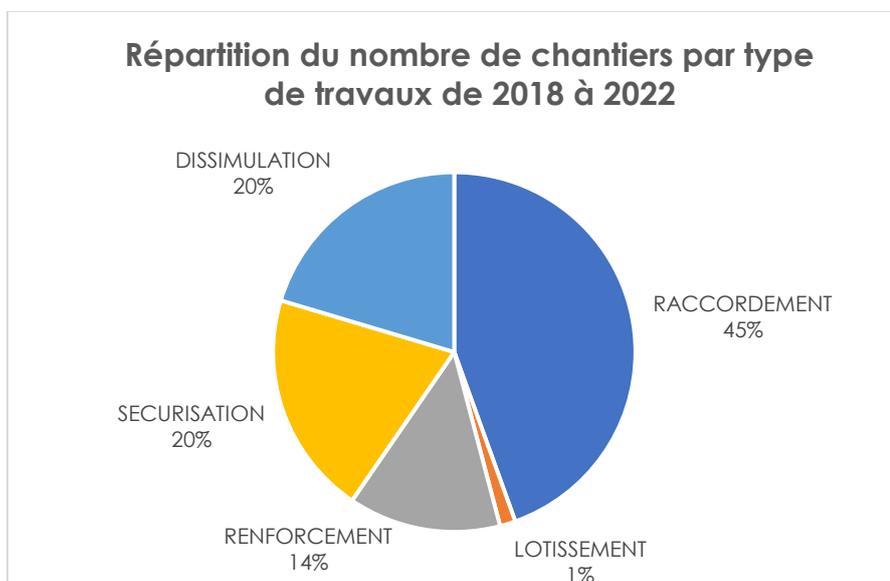
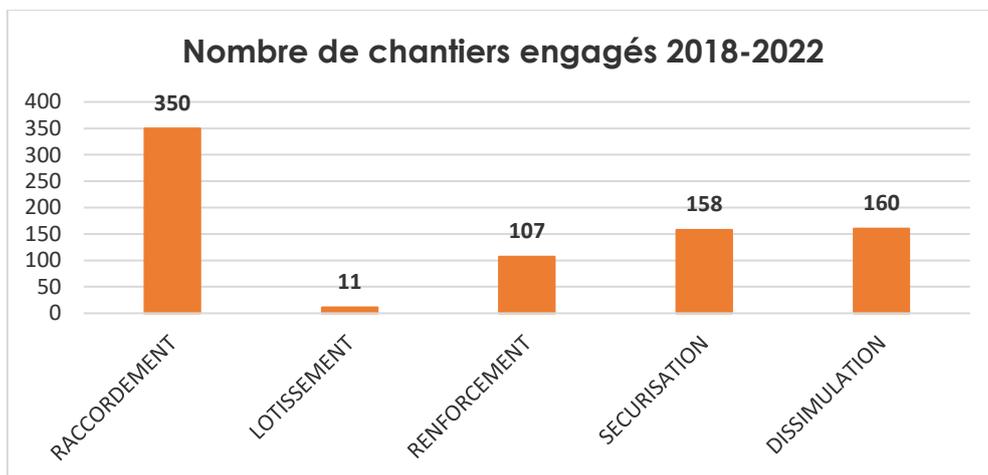
La planification prévisionnelle des travaux pour 2023 permet d'augmenter le niveau d'investissement. Elle intégrera la programmation des raccordements nécessaires au déploiement du parc d'IRVE⁶ dont le 2^{ème} schéma directeur sera adopté au cours de l'année 2023.



⁵ Taxe sur la Consommation Communale de fourniture d'électricité. Cette taxe est perçue par le SEHV au nom de ses communes membres. Pour 2022, elle représente 5 973 091.94 euros € encaissés au 4.01.2023.

⁶ Bornes de recharge de véhicules électriques du schéma et hors schéma de déploiement.

Destination de l'investissement	Unité	Prévu	Prévis
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	k€ HT	1 617	1 300
dont raccordement des consommateurs BT	k€ HT	1 617	1 300
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	k€ HT	7 041	7 590
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	k€ HT	2 866	2 490
dont renforcement des réseaux BT	k€ HT	1 613	1 270
dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes	k€ HT	1 253	1 220
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	k€ HT	4 175	5 100
dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	k€ HT	4 030	4 900
dont sécurité et obligations réglementaires	k€ HT	145	200
IV- Autres investissements	k€ HT	-	-
Total (=I + II + III + IV)	k€ HT	8 658	8 890

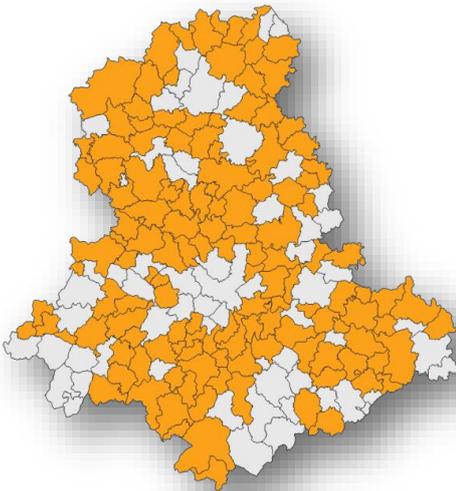


I.2 Éclairage public

Cette compétence facultative est actuellement exercée pour 133 communes et 7 EPCI.

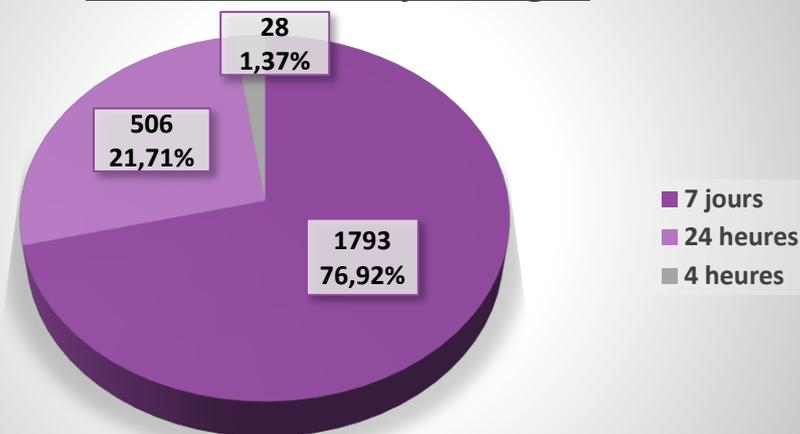
2.1 Bilan

Le patrimoine en gestion est notamment constitué de **1 872 km de réseau**, de 3 672 armoires de commandes et de 38 594 foyers.



Le nombre de dépannage 24h est stable sur les 3 dernières années et les dépannages 7 jours sont moins nombreux. (NB : Exercice 2021 non achevé les données portent sur 10 mois de janvier à octobre Soit environ 1000 pannes à traiter en 24h et près de 2000 pannes à traiter en 7 jours chaque année.

Sur les 2 331 dépannages



41 chantiers d'éclairage public ont été programmés en 2022.

66 % du parc des communes adhérentes est en extinction nocturne.

14 communes ont délibéré en 2022 pour la mise en place d'une trame nocturne durant la période estivale.

2.2 Éléments contextuels

Historiquement orientées vers l'aide au développement de l'éclairage public (extension des zones éclairées, mise en valeur du patrimoine...), les subventions du SEHV ont permis de répondre de manière efficace et nécessaire à une période d'extension des zones habitées et de souhait d'un confort nocturne. La prise de conscience de l'impact de l'éclairage public sur les enjeux énergétiques, sur son incidence écologique, comme la nécessité d'une certaine cohérence dans l'action du SEHV amènera une réflexion sur ces aides financières en redéfinissant les cibles et en adaptant les règles d'attribution.

2.3 Projection

En éclairage public, 53% des études réalisées par les services ne sont pas suivies de réponses ou de travaux de la part des communes. Une réflexion sur la mise en place d'un forfait au temps passé, notamment sur les travaux neufs, est en cours.

Le budget annexe tiendra compte de l'évolution des charges en matière de dépannage et de moyens. Il constatera les nouvelles adhésions.

Le budget principal tiendra compte de l'augmentation des projets déclarés par les communes et de l'adaptation éventuelle du régime de subvention.

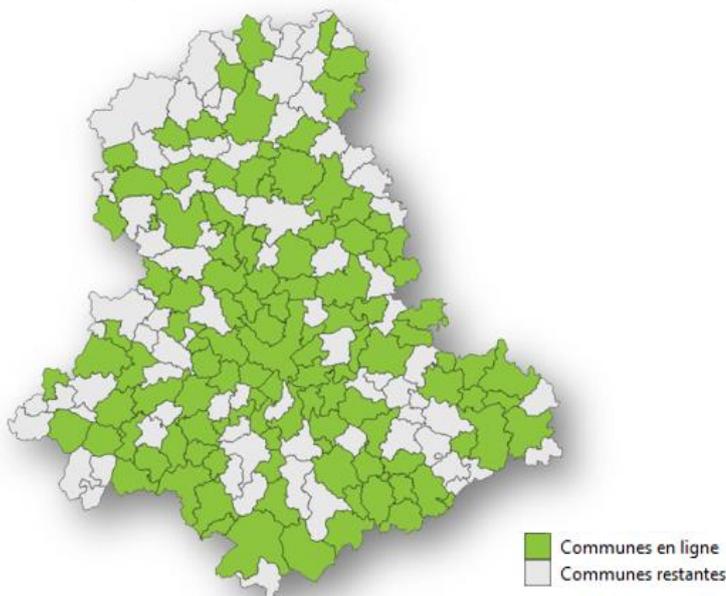
I.3 Télécommunications

La compétence Télécommunication électronique du SEHV se limite à l'enfouissement coordonné des réseaux. Les infrastructures édifiées dans ce contexte relève de sa propriété.

3.1 Bilan

Le patrimoine en gestion est notamment constitué de **281 km de réseau**, de 4425 chambres sur le territoire de 116 collectivités.

Bilan au 23/11/2022



3.2 Éléments contextuels

Les investissements du SEHV sont engagés sur la base de la définition des besoins des opérateurs qui participent au coût de l'infrastructure réalisée et qui verse annuellement un droit d'usage pour les fourreaux installés à leur demande.

Une contestation existe de la part de l'opérateur historique sur le droit d'usage réclamé par le SEHV. Un mémoire en défense a été déposé devant le Tribunal Administratif en novembre 2022.

3.3 Projection

Le budget principal :

- accompagnera les besoins d'investissement dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux et du raccordement de nouveaux besoins issus des infrastructures propriété du SEHV ;
- constatera la redevance de droit d'usage pour les fourreaux mis à la disposition des opérateurs.

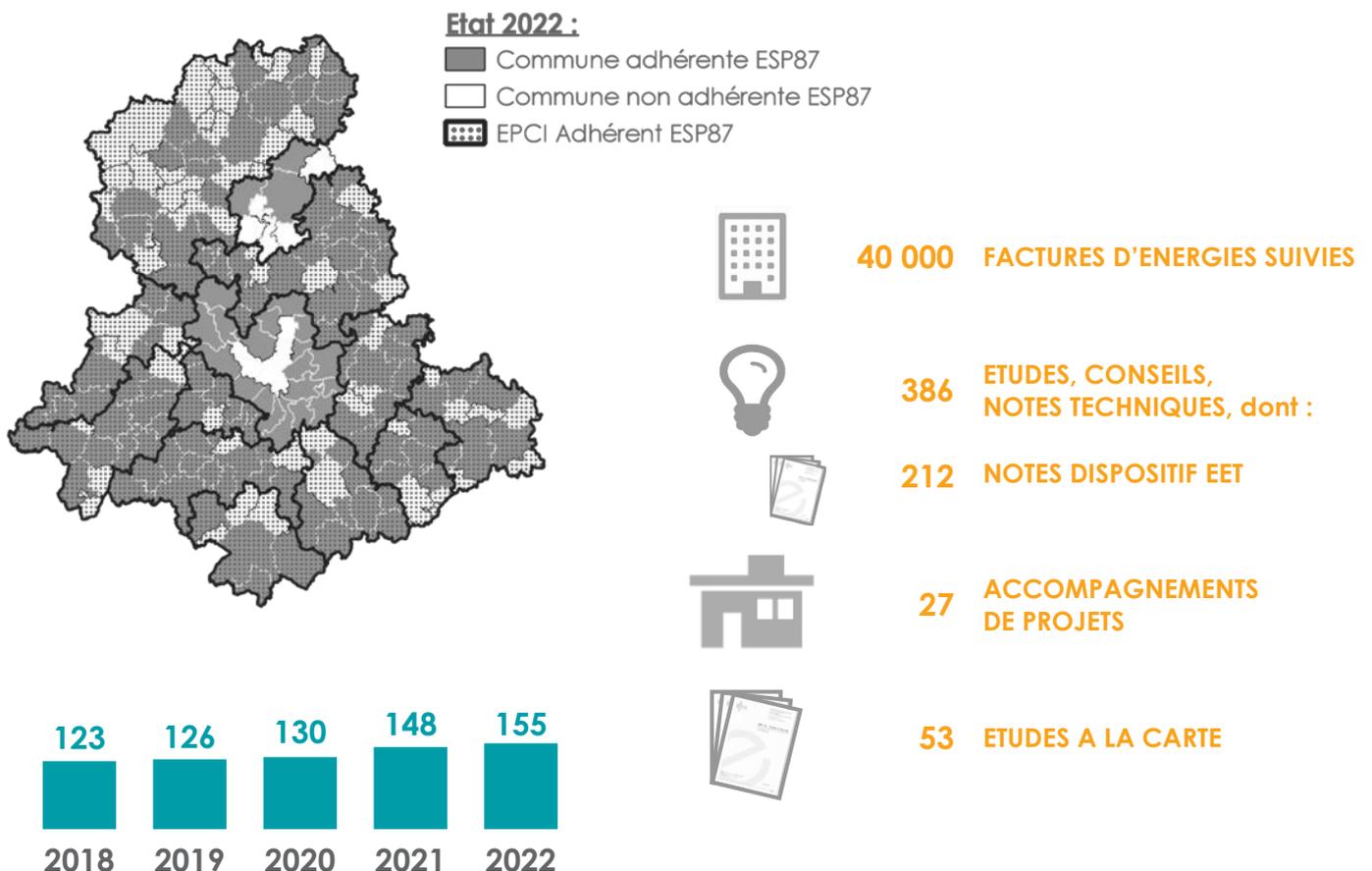
I.4 Énergies

Cette compétence facultative est actuellement exercée pour 133 communes, 11 EPCI et le CD87.

4.1 Bilan

Conseil en énergie mutualisé Source 2022 (Chiffres provisoires)

143 communes, 11 EPCI et le CD87 adhérents



Accompagnement du dispositif Eco Energie Tertiaire dans le cadre du Contrat de Plan Local d'Aménagement de l'Énergie :

- ✓ Webinaire d'information avec la DDT ;
- ✓ 138 notes concernant la pré-identification du patrimoine assujéti ;
- ✓ 74 notes complémentaires concernant les consommations 2020-2021 et la pré-identification de l'année de référence pour les collectivités assujétiées (environ 500 bâtiments).

Mise en oeuvre du contrat de développement territorial des EnR thermiques avec l'ADEME.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat, on recense en 2022 :

- ✓ 7 chaufferies biomasse ont été réalisées ;
- ✓ 7 projets engagés (avec l'attribution de 589 k€ d'aide à l'investissement ;
- ✓ 9 études de faisabilité réalisées, et 7 études en cours.

Cette nouvelle phase offre une plus grande surface financière au profit des collectivités adhérentes au service ESP87.

Pour rappel, cette deuxième période prévoit un objectif de 24 installations (20 biomasses + 4 ECS solaires) sur 4 ans, avec un montant d'aide délégué par l'ADEME au SEHV de 2 062 k€.

Au terme de cette phase (à fin 2023), le territoire aura bénéficié d'un montant global de plus **3 370 k€ d'aides**.

Le programme « EUCALYPTUS » (2021-2023) a permis d'auditer plus que la moitié des 30 collègues de la Haute-Vienne en 2022 : 20 audits ont été réalisés, 10 sont en cours.

La réalisation du programme doit se faire avec des ressources réduites, le recrutement d'un économiste de flux pour la durée de la convention étant resté infructueux.

Le programme « MERISIER » (2021-2023), est en phase de mise en oeuvre.

Un économiste de flux a été recruté en avril 2022 pour la durée restante de la convention.

À la suite d'un appel à candidature, 35 écoles ont été sélectionnées pour bénéficier d'une première vague d'audits énergétiques, dont 14 ont été réalisés, 21 sont en cours.

En parallèle un deuxième appel à candidature a été lancé auprès des collectivités en septembre 2022 pour les 25 audits restants au programme à réaliser en 2023. Ces audits, portés et cofinancés par le SEHV, sont sans reste à charge pour les communes qui réalisent des travaux sous 5 ans.

Le programme « SEQUOIA » (2022-2023), dont le SEHV a été lauréat en début 2022, est également entré en phase de mise en oeuvre.

Ciblé par le SEHV sur le cofinancement des audits énergétiques des bâtiments publics réalisés à la demande des collectivités adhérentes à ESP87, 10 études ont déjà été réalisées en 2022 dans le cadre de ce programme, 6 sont en cours.

Le SEHV complétera l'enveloppe financière dédiée à l'axe « Études de Maîtrise d'oeuvre » de ce projet par une dotation maximale de 20 k€, le cas échéant.

Valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) : pour compléter le dispositif d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments, le SEHV a mis en place un nouveau groupement de valorisation des CEE, avec 5 autres Syndicats d'énergie Nouvelle-Aquitaine, ouvrant la possibilité aux collectivités du territoire de massifier les opérations et ainsi, d'en obtenir une meilleure recette financière.

Pour le premier dépôt en juillet 2022, on recense les actions de rénovation énergétique valorisées suivantes :

- ✓ Eclairage public (MOA SEHV) : 35 opérations - volume 2,7 GWh_{cumac}
- ✓ Bâtiments (MOA Collectivités) : 4 opérations - volume 3 GWh_{cumac}

La vente des certificats reste à venir. Pour les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, 80% des recettes seront reversées par le SEHV à la collectivité,

Le groupement d'achat d'énergie, conclu pour la période 2019-2022, a subi une augmentation très conséquente des prix de l'électricité pour l'année 2022 (+50% à plus de +100% selon les tarifs), suite à la forte dégradation des conditions des marchés d'énergie dans un contexte international et national tendu. Les prix

des marchés d'électricité attribués en 2020 et de gaz naturel restent prévus pour 2022.

Face à cette augmentation, le SEHV a voté l'application d'un dispositif de soutien exceptionnel de reversement partiel de la TCCFE sur demande expresse des collectivités adhérentes. Cela a permis de reverser sur l'exercice 2022 149 999,89 € aux 70 collectivités ayant fait une demande et éligibles au dispositif.

Dans cette conjoncture exceptionnelle, le SEHV a reconduit le groupement d'achat énergie pour la période 2023-2025, et passé les marchés de fournitures et de services pour l'électricité, le gaz naturel, et le fioul. On note l'adhésion de 12 nouveaux membres, portant le groupement à 156 membres avec 6159 points de livraison et 84 GWh de consommation annuelle. Les marchés d'électricité et de gaz naturel sont conclus avec des prix fermes déterminables en plusieurs fois, afin de répartir et ainsi réduire les risques.

L'espace conseil France Rénov, Nov'habitat 87 (service public d'accompagnement à la rénovation énergétique performante des bâtiments pour les particuliers et le petit tertiaire privé en Haute-Vienne hors Limoges Métropole), a commencé son activité au 1^{er} janvier 2022. Porté par le SEHV avec le Conseil départemental et les communautés de communes du département, ce service public, installé dans les locaux du SEHV, est financé conjointement par :

- La rémunération des actes à hauteur de 80% par la Région et le programme CEE SARE ;
- Le reste à charge, financé par les membres du groupement attributaire selon la clé de répartition suivante : 50% EPCI, 25% CD87, 25% SEHV.

Pour la première année d'activité de la plateforme on recense :

- ✓ 3 conseillers recrutés (dont 1 coordonnateur) ;
- ✓ 3 000 contacts de conseil et accompagnement ;
- ✓ Des permanences et animations mis en place dans les 12 EPCI.

4.2 Éléments contextuels

Le service enregistre une augmentation des adhésions.

Les marchés de l'énergie, en particulier ceux de l'électricité et de gaz naturel, restent à des valeurs historiquement élevées.

Face à la crise énergétique et climatique, nombreuses mesures gouvernementales concernent l'activité du pôle Energie Climat (plan sobriété, Fonds vert, plan à venir pour la rénovation des bâtiments scolaires, renforcement MaPrimeRénov...)

4.3 Projection

Le syndicat se réserve la possibilité de répondre au cours de l'exercice au nouveau programme ACTEE+ soutenu par la FNCCR (aides financières aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités) dès lors qu'il le jugerait opportun pour les collectivités et d'y apporter les ressources tant humaines que techniques nécessaires à une exécution de qualité.

Une activité accrue du conseil en énergie mutualisé est à prévoir dans le contexte de crise énergétique et du dispositif Eco Energie Tertiaire, notamment concernant l'accompagnement des collectivités dans des actions de sobriété énergétique et de la rénovation énergétique de leurs bâtiments, mais aussi pour des projets d'énergie renouvelable.

Le contrat d'objectif de développement des EnR thermique avec l'ADEME arrive à terme en novembre 2023, avec la perspective d'un possible renouvellement, sur la base de l'établissement d'un nouveau programme.

La convention portant règlement de service ESP87 nécessite une révision afin de l'adapter à l'évolution des interventions.

Le SEHV prévoit l'étude et mise en place éventuelle d'un groupement granulé de bois, suite à la demande de plusieurs collectivités.

L'accompagnement des Plans Climat Air Energie (PCAET) rentre dans la phase des bilans à mi-parcours.

Nov habitat 87 continue et renforce son activité en 2023 avec le recrutement d'un 4ème conseiller prévu à partir de 04/2023.

Le SEHV a candidaté au projet INTERREG Europe « RENEWAT ».

I.5 Infrastructures IRVE

Par délibération en date du 16 octobre 2019 le comité syndical a décidé du schéma définitif de déploiement de bornes IRVE sur le département de la Haute-Vienne, hors Agglomération de Limoges.

5.1 Bilan

Au 31 octobre 2022, les 20 bornes ont été déployées, 19 sont en service.

BELLAC	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	22KV Total CITY PRO
AIXE SUR VIENNE	PLACE GUILLAUME LEMAISTRE	22KV Total CITY PRO
AIXE SUR VIENNE	GARE	22KV Total CITY PRO
AMBAZAC	PLACE DU 19 MARS 1962	22KV Total CITY PRO
AMBAZAC	GARE	22KV Total CITY PRO
BESSINES SUR GARTEMPE	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	22KV Total CITY PRO
SAINT YRIEIX LA PERCHE	PLACE DE LA NATION	22KV Total CITY PRO
SAINT YRIEIX LA PERCHE	GARE	22KV Total CITY PRO
ORADOUR SUR GLANE	PLACE DE L'EUROPE	22KV Total CITY PRO
ROCHECHOUART	PARKING DU MOULIN DU PUY	22KV Total CITY PRO
SAINT LEONARD DE NOBLEVAL	PLACE DU CHAMP DE MARS	50 KV TRONIQ 50
BESSINES SUR GARTEMPE	ALLEE DES GRANDS JARDINS	50 KV TRONIQ 50
BLANZAC	ETANG DE ROUFFIGNAC	50 KV TRONIQ 50
CHATEAUNEUF LA FORET	PLACE DU 8 MAI 1945	22KV Total CITY PRO
LE DORAT	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	22KV Total CITY PRO
RAZES	MAISON DU LAC	22KV Total CITY PRO
CHALUS	PLACE SALVATORE ALLENDE	50 KV TRONIQ 50
VAL D'ISSOIRE	Parking tennis/avenue de Bellac	50 KV TRONIQ 50
SAINT JOUVENT	AIRE DE COVOITURAGE ELAN	50 KV TRONIQ 50
SAINT VICTURNIEN	LA CROIX DE LA VERGNE	50 KV TRONIQ 50

Le SEHV a été sollicité pour l'implantation de 17 bornes IRVE hors schéma départemental. 8 ont été mise en service au 31 octobre 2022. Cela amène à se questionner en termes d'aménagement du territoire, de dimensionnement du marché de fourniture de bornes et d'impact sur les budgets d'investissement (13 000 € en moyenne par borne) et de fonctionnement (500 € de frais d'entretien et de maintenance par borne/an).

5.2 Éléments contextuels

- ✓ **Obligation** réglementaire d'établir un SDRIVE en 2022, nouveau schéma de déploiement. Celui-ci sera adopté au cours de l'année 2023.
- ✓ **La grille tarifaire de la** marque MObiVE a été révisée au cours de l'année 2022.

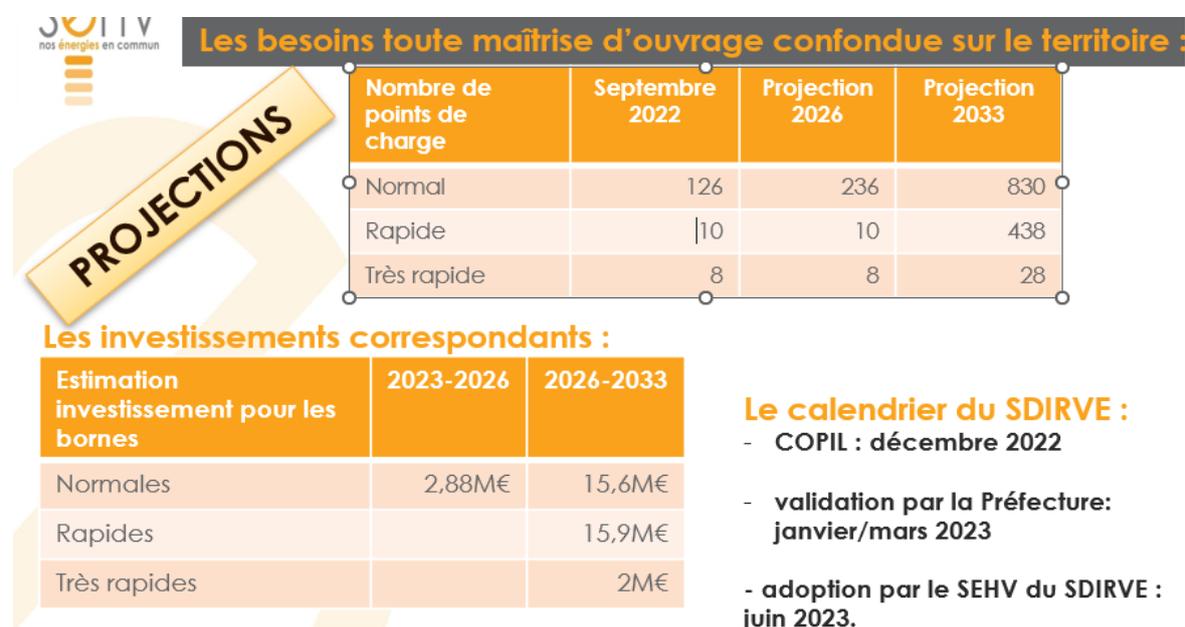
Au cours de l'année 2022, le SEHV a été sollicité pour l'implantation de bornes IRVE hors schéma départemental :

BOSMIE LAIGUILLE	Rue Jean Ferrat	22KV Total CITY PRO	
LA CROISILLE SUR BRIANC	Parvis du Colonel Beltrame	22KV Total CITY PRO	
RAZES	Place André Dufraisse	22KV Total CITY PRO	
MAGNAC LAVAL	Place de la République	22KV Total CITY PRO	
SAINT PRIEST TAURION	Esplanade du stade	22KV Total CITY PRO	
ST PAUL	Parking de la salle des fêtes	22KV Total CITY PRO	
ST SULPICE LAURIERE	Place du 8 mai 1945	22KV Total CITY PRO	
VAL D OIRE ET GARTEMP	Place du Champ de foire	22KV Total CITY PRO	
CHATEAUPONSAC	Place XAVIER MAZURIER	22KV Total CITY PRO	En cours
CHATEAUPONSAC	Parking	22KV Total CITY PRO	En cours
ST GERMAIN LES BELLES	Place du champ de foire	22KV Total CITY PRO	En cours
CIEUX	PLACE DU 8 MAI 1945	22KV Total CITY PRO	En cours
MARVAL	Salle polyvalente	22KV Total CITY PRO	En cours
SAINT AUVENT	Allée du Château	22KV Total CITY PRO	En cours
ST YRIEIX LA PERCHE	Hopital 1	22KV Total CITY PRO	En cours
ST YRIEIX LA PERCHE	Hopital 2	22KV Total CITY PRO	En cours

5.3 Projection

Aucune borne ne sera installée en 2023.

Élaboration d'un nouveau schéma directeur de déploiement (SDRIVE).



I.6 Animation / Communication

Animation

La cellule animation a fait face à une activité soutenue avec des animations pour près de 1 500 **élèves pour l'année scolaire 2021-2022**.

La montée en volume de cette activité se confirme ; le SEHV est reconnu comme un intervenant majeur auprès des écoles à la fois par l'Inspection académique, mais aussi par les professeurs des écoles et les enseignants des collèges grâce notamment à la diffusion du catalogue des animations.

Cependant, l'absence temporaire d'un des agents nécessite de reporter un certain nombre d'animations jusqu'à la rentrée 2023-2024.

L'année 2023 sera également marquée par **la réception et l'aménagement de la de la Maison de l'Energie**, qui va conduire à des temps forts en animation et en communication. L'exposition permanente prend forme. Il reste à finaliser les éléments graphiques et les textes. Il est envisagé la création d'un service internet pour permettre aux enseignants ou tout autre public d'avoir accès à toutes les informations liées à la maison de l'Energie.

Le Salon de l'Habitat est programmé pour septembre 2023 et les commissions locales Energie sont prévues au printemps (6).

La tenue des prochaines Assises européennes de la transition énergétique, du 23 au 25 mai 2023, à BORDEAUX, sous l'organisation de EURAENERGIE.

Communication

Le service continuera **d'accompagner les missions du SEHV** (Travaux, Eclairage public, Energies et IRVE).

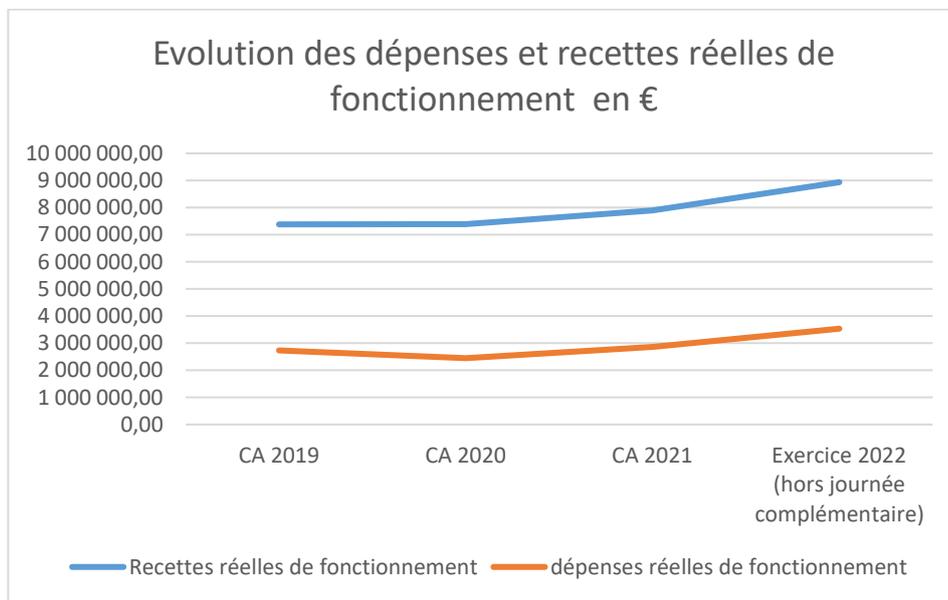
La plupart de la communication est aujourd'hui sous forme numérique via des newsletters, des mails publiés et le site Internet, **mais des plaquettes imprimées sont à prévoir** (compte-rendu d'activité 2022, indicateurs de concession 2021, Guide pratique des IRVE, catalogue du matériel EP...).

Les panneaux de chantier sont désormais recyclés afin de diminuer les déchets.

Partie II Bilan et projection financière.

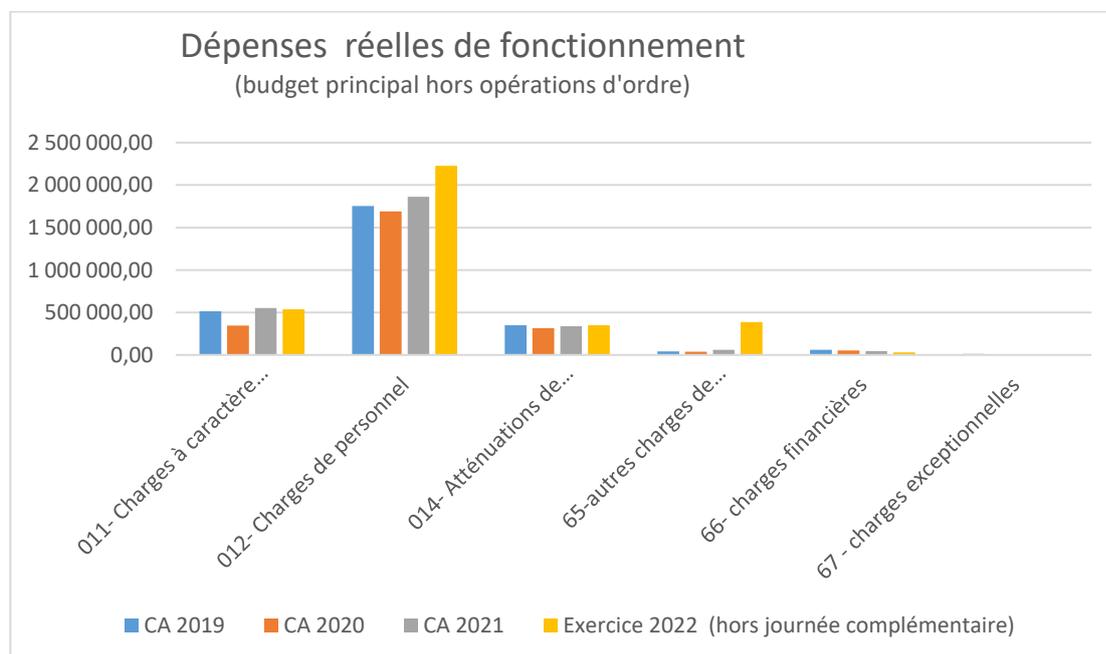
II.1 Bilan

A. Section de fonctionnement :



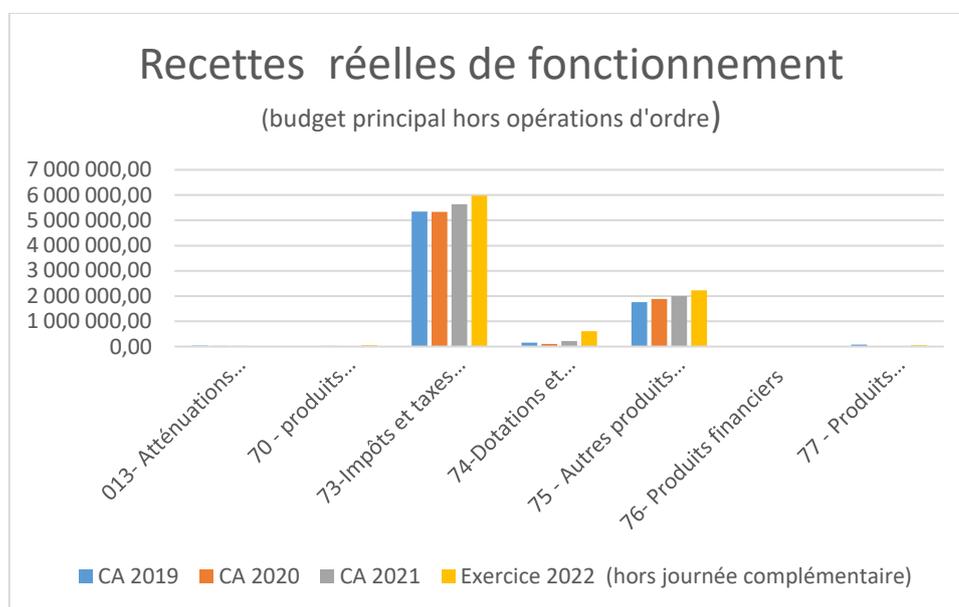
BUDGET PRINCIPAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Exercice 2022 (hors journée complémentaire)
Recettes réelles de fonctionnement	7 380 929,71	7 384 590,42	7 900 660,88	8 936 220,23
Dépenses réelles de fonctionnement	2 729 050,13	2 447 140,06	2 858 584,59	3 533 815,86

1) Dépenses de fonctionnement



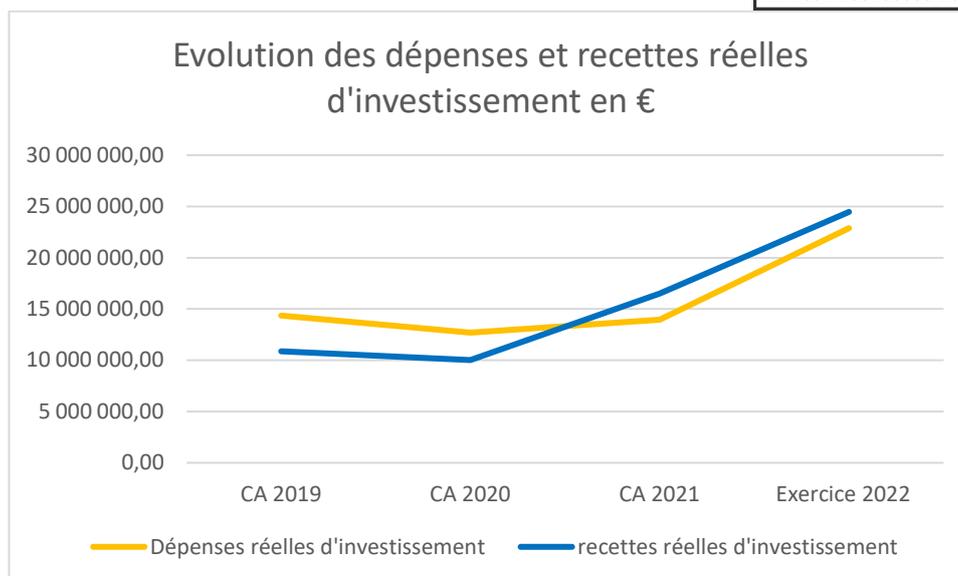
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Exercice 2022 (hors journée complémentaire)
011- Charges à caractère général	515 384,43	346 829,42	552 042,56	535 855,89
012- Charges de personnel	1 752 092,48	1 690 723,31	1 862 957,17	2 227 571,69
014- Atténuations de produits	348 948,23	316 536,35	337 917,25	349 599,09
65-autres charges de gestion courante	40 411,13	37 179,11	59 831,35	387 692,02
66- charges financières	60 853,64	54 808,23	45 127,50	31 914,39
67 - charges exceptionnelles	11 360,22	1 063,64	708,76	1 182,78
total:	2 729 050,13	2 447 140,06	2 858 584,59	3 533 815,86

2) Recettes de fonctionnement

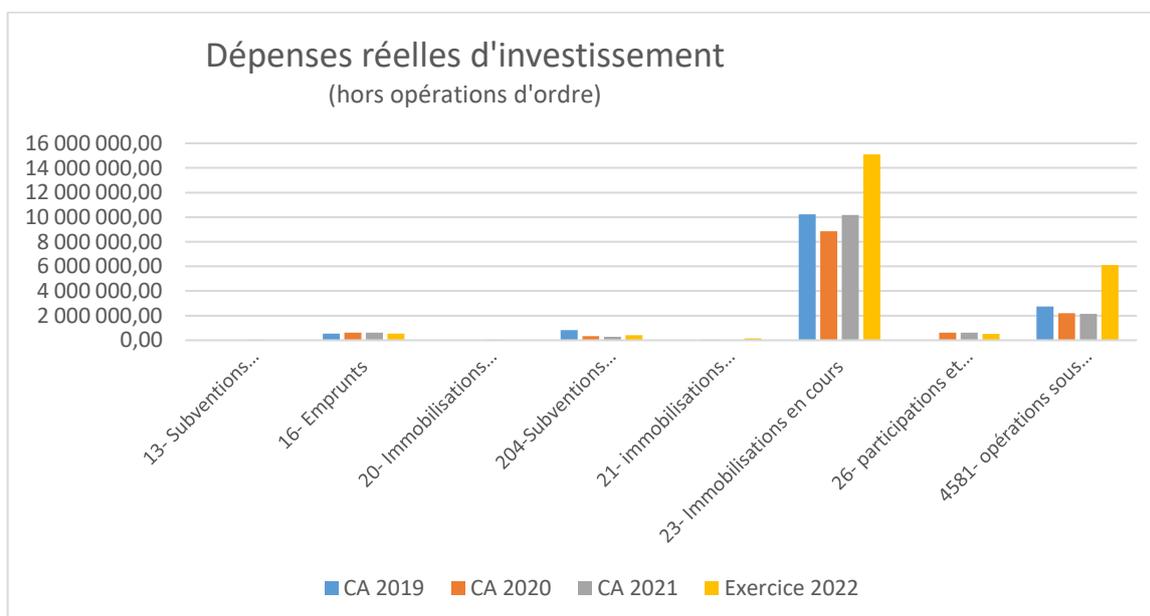


BUDGET PRINCIPAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Exercice 2022 (hors journée complémentaire)
013- Atténuations de charges	41 044,78	30 182,80	27 318,82	15 832,94
70 - produits services domaines, ventes	0,00	22 045,60	12 034,89	49 934,43
73- Impôts et taxes (TCCFE)	5 348 080,88	5 329 099,27	5 631 457,96	5 973 091,94
74- Dotations et participations	154 014,26	107 322,70	220 820,58	615 438,28
75 - Autres produits de gestion courante (R1, R2, autres redevances annuelles d'utilisation des opérateurs)	1 761 331,93	1 886 511,69	1 994 972,24	2 227 767,53
76- Produits financiers	356,10	249,27	231,47	291,47
77 - Produits exceptionnels	76 101,76	9 179,09	13 824,92	53 863,64
total:	7 380 929,71	7 384 590,42	7 900 660,88	8 936 220,23

B. Section d'Investissement :



1) Dépenses d'investissement



BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors opérations d'ordre)			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Exercice 2022
13- Subventions d'investissement	4 857,76	0,00	36 737,06	14 943,81
16- Emprunts	549 418,64	624 418,64	624 418,64	541 438,98
20- Immobilisations incorporelles	4 128,10	9 739,80	56 608,68	14 844,60
204-Subventions d'équipement versées	821 666,15	338 867,48	280 314,94	419 775,42
21- immobilisations corporelles	7 789,04	44 873,15	35 705,48	160 156,16
23- Immobilisations en cours	10 238 172,91	8 853 829,68	10 178 623,66	15 098 469,78
26- participations et créances rattachées à des participations	0,00	614 400,00	614 400,00	512 000,00
4581- opérations sous mandat	2 739 912,20	2 209 042,37	2 141 226,02	6 118 201,37
total	14 365 944,80	12 695 171,12	13 968 034,48	22 879 830,12

2) Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 087-258708585-20230216-2023_07ERRATUM-DE

Recettes réelles d'investissement

(hors opérations d'ordre)



BUDGET PRINCIPAL	RECETTES d'investissement (hors opérations d'ordre)			
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Exercice 2022
10- Dotations, fonds divers et réserves	3 293 605,02	1 084 457,88	4 291 281,31	8 710 226,20
13- Subventions d'investissement	3 683 131,54	6 487 093,00	5 926 534,87	6 019 472,70
16- Emprunt	1 000 000,00	0,00	0,00	2 699 050,00
21- immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 353,73	0,00
23- immobilisations en cours	50 690,71	56 173,44	60 584,11	46 167,15
4582 - Travaux pour compte de tiers	2 858 253,04	2 390 874,70	6 217 503,83	6 992 084,62
total	10 885 680,31	10 018 599,02	16 501 257,85	24 467 000,67

C. Les enjeux :

RESULTATS REPORTES BUDGET PRINCIPAL - 2020 à 2022 en €			
	2020	2021	2022
001 - DEFICIT INVESTISSEMENT	8 234 397,72	9 437 958,00	9 695 765,12
002 - EXCEDENT FONCTIONNEMENT	6 812 515,59	5 996 561,41	811 925,19
1068 (couverture du besoin de financement en INV.)	1 081 641,99	4 280 092,72	8 688 139,64

L'année 2022 a été marquée par le constat d'une forte dépréciation de l'excédent de fonctionnement (DF-RF) du budget principal du SEHV (-87% entre 2021 et 2022).

Il convient également de réduire le déficit d'investissement, essentiellement lié à l'absence de souscription d'emprunt depuis 2019.



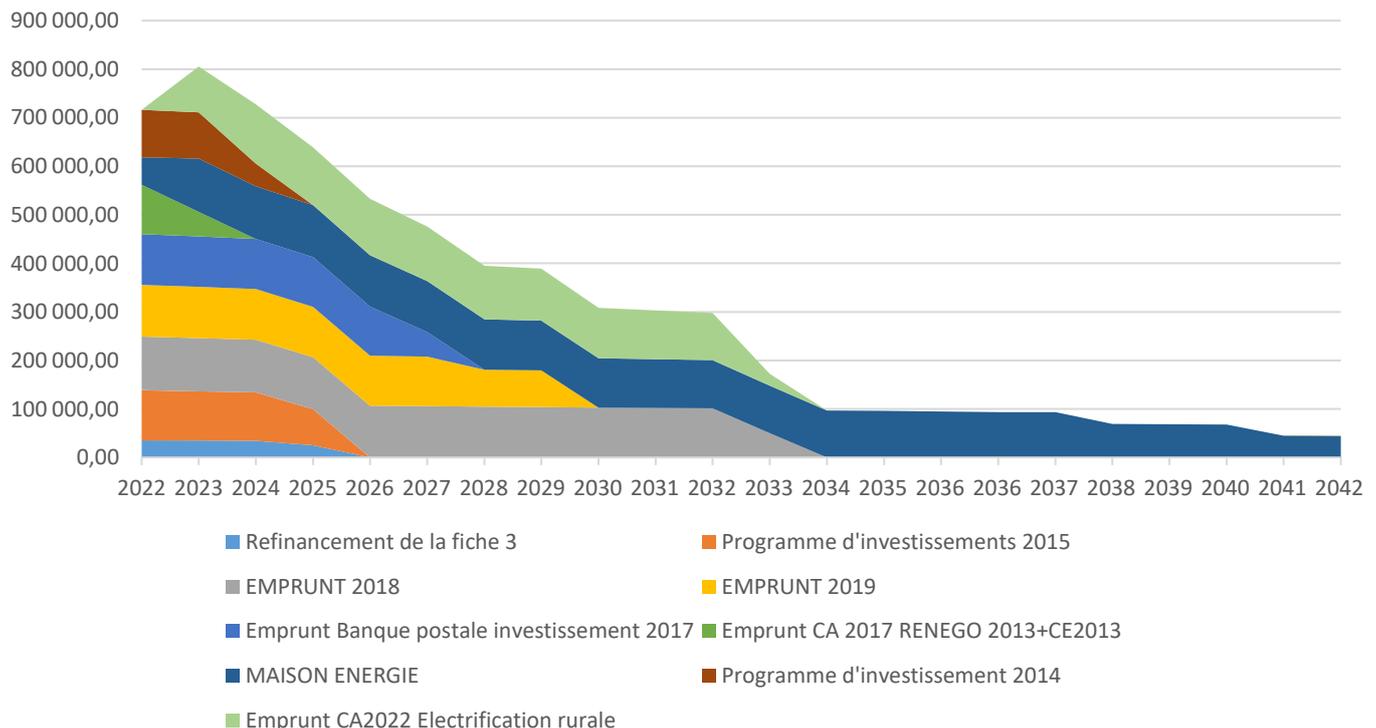
Il faut enfin assurer la couverture du besoin de financement en investissements (qui doit donc être suffisant).

Cela passera par la souscription de nouveaux emprunts pour financer les investissements du SEHV. La question d'une éventuelle réduction des financements sur fonds propres du SEHV doit, le cas échéant, être envisagée.

D. La dette

Année	libellé	Prêteur	Durée en années	Capital	encours de la dette au 1/01/2023	intérêts	Annuité
2014	programme d'investissement 2014	BPO	10	925 000,00	138 750,00	2 799.28	95 299.28
2015	Refinancement de la fiche 3	CE	10	342 343,40	91 848,20	1 348.49	34 747.85
2015	programme d'investissement 2015	CE	10	1 000 000,00	268 292,80	524.05	101 499.99
2017	Emprunt Banque postale investissement 2017	BPO	10	1 000 000,00	450 000,00	3 753.76	103 753.76
2017	Emprunt CA 2017 RENEGO 2013+CE 2013	CRCA	6	605 750,00	50 479,24	141.97	50 621,21
2018	Emprunt 2018	CE	15	1 500 000,00	1 050 000,00	1 629.51	109 618,76
2019	Emprunt 2019	CFFL	10	1 000 000,00	675 000,00	5 546.26	105 546.26
2022	Maison de l'énergie	CRCA	20	1 750 000,00	1 706 250,00	22 256.72	109 756.72
2023	Emprunt 2022 Electrification rurale	La Banque Postale	10	950 000,00	950 000,00	23 388,60	94 638.60
Total général				9 073 093,40	5 380 620 .24	72 792.87	805 482.43

Evolution de la dette sur la période 2022-2042 en Euros



1) Structure de la dette :

- La dette du SEHV est constituée à ce jour de 8 emprunts contractés auprès de divers établissements.
- Ceux-ci ont été conclus à taux fixe.
- L'amortissement choisi est un amortissement constant.
- Ils sont classés A1 dans la charte Gissler (sain).
- La dette du SEHV connaîtra des paliers (2024 – 2026 – 2028 - 2030 et 2034) avec l'extinction de plusieurs emprunts sur la période.

2) Capacité de désendettement 2023 :

Elle est de **12.84** mois.

Rappel : capacité de désendettement = (Epargne Brute Fonctionnement / encours de la dette)

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021	2022	hypothèses 2023
Encours de la dette au 01/01/N	4 147 045	4 597 626	3 973 208	4 430 620	5 380 620.24
Capacité de désendettement (année)	0,89	0,93	0,79	0,82	1,07
soit en mois	10,70	11,17	9,46	9,84	12,84

La situation reste très favorable.

Au **1^{er} janvier 2023**, le poids de la dette est de **21.79 €** par habitant⁸.

Le SEHV sera amené à souscrire un nouvel emprunt permettant de rétablir le déficit d'investissement.

3) Trésorerie :

Le besoin en financement du SEHV relève principalement de recettes trimestrielles ou annuelles. Le flux de recettes issues des contributions des communes aux travaux réalisés par le SEHV est constant mais d'un niveau insuffisant pour combler les pics de dépenses.

Pour faire face au décalage entre les rentrées des recettes et les décaissements, le SEHV a souscrit une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros sollicitée très ponctuellement. Le contrat s'arrête en avril 2023 et il conviendra, au cours du 1^{er} trimestre 2023, de lancer une nouvelle consultation.

⁸ Calculé sur la base d'une population municipale 2021 concernée par l'action du SEHV de 246 902 habitants (source Indicateurs de concession 2021).

Partie III Moyens humains

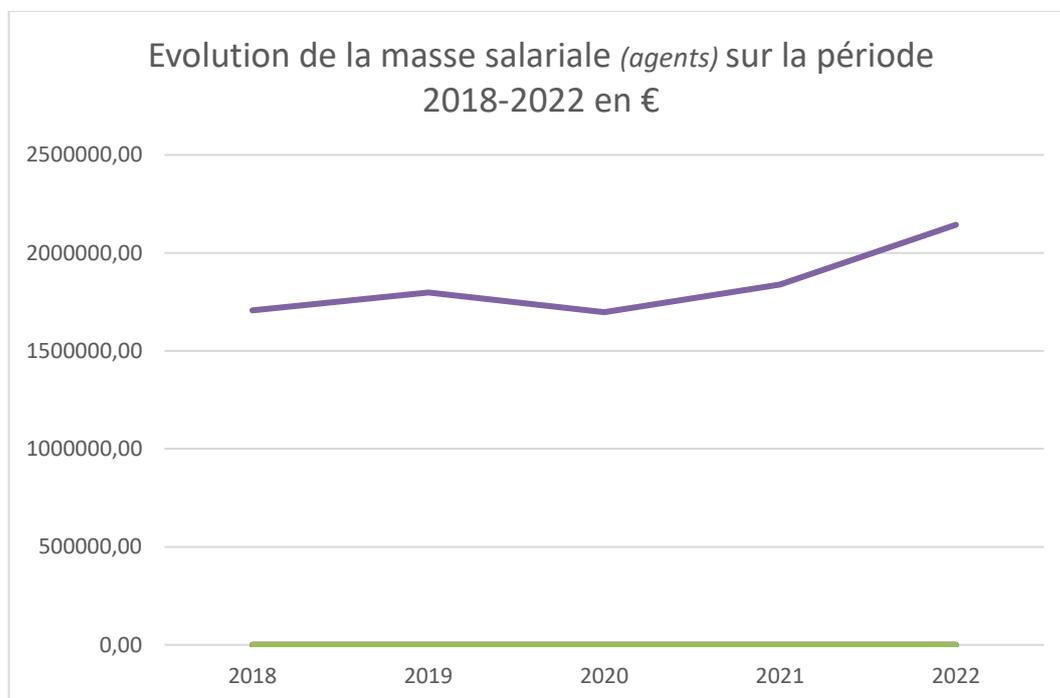
III.1 Bilan

Effectif de l'exercice 2022 (hors besoins saisonniers) ⁹ :

Les effectifs comptabilisés sont de **45.49** équivalents temps plein (ETP).

Il convient de noter que le SEHV dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des autres collectivités territoriales.

Composé majoritairement d'agents de catégorie A et B, le Syndicat emploie des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale. Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels.



Masse salariale Agents	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-2022
ETP- Titulaires/ stagiaires	33,46	31,91	29,56	31,20	34,65	3,56%
ETP- Contractuels	3,39	7,09	7,28	8,23	10,85	220,05%
total	36,84	39,00	36,84	39,43	45,49	23,47%
Coût salarial (€)	1 706 262,11	1 797 962,46	1 697 544,17	1 839 376,21	2 143 583,33	26.63%

⁹ Les saisonniers sont bien intégrés à ces calculs. Seuls sont exceptés les agents mis à disposition par le CDG pour accroissement temporaire d'activité.

Contribution budgétaire :

Titulaires/ stagiaires	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-2022
ETP- Titulaires/ stagiaires	33,46	31,91	29,56	31,20	34,65	3,56%
total brut	1 141 800,23	1 108 099,33	1 020 248,07	1 056 745,51	1 198 629,70	4,98%
charges patronales	427 500,44	416 620,80	376 672,99	394 255,94	449 938,83	5,25%
total	1 569 300,67	1 524 720,13	1 396 921,06	1 451 001,45	1 648 568,53	4,98%

Contractuels	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-2022
ETP- CONTRACTUELS	3,39	7,09	7,28	8,23	10,85	220,05%
total brut	95 023,44	190 407,65	210 566,23	270 938,95	345 147,57	263,22%
charges patronales	41 938,00	82 834,68	90 056,88	117 435,81	149 867,23	257,35%
total	136 961,44	273 242,33	300 623,11	388 374,76	495 014,80	261,43%

Elus	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-2022
total brut	28 807 €	28 946 €	26 253 €	30 552 €	31 086 €	7,91%
charges patronales	1 869 €	1 877 €	1 773 €	2 004 €	2 039 €	9,07%
total	30 676 €	30 824 €	28 027 €	32 556 €	33 126 €	7,98%

Avantages en nature, prévoyance, santé, temps de travail :

Régime indemnitaire	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-2022
titres restaurant	35 825 €	37 585 €	41 307 €	46 552 €	53 425 €	49,13%
participation contrat santé	3 924 €	4 056 €	3 684 €	3 564 €	3 816 €	-2,75%
participation contrat de prévoyance	5 655 €	5 400 €	4 770 €	4 446 €	4 438 €	-21,51%
Comité des œuvres sociales	5 504 €	5 622 €	5 997 €	7 588 €	8 917 €	62,02%
Amicale du personnel	5 781 €	5 637 €	5 762 €	5 415 €	6 192 €	7,12%
TOTAL	56 688 €	58 300 €	61 520 €	67 565 €	76 789 €	35,46%

* Augmentation de la cotisation à compter du 01/01/2021

III.2 Éléments contextuels

Le SEHV applique, conformément à la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les **1607** heures.

L'année 2022 a été marquée par :

- une hausse des ETP (+15.37%) due notamment à la création d'emplois non permanents (3 pour la plateforme Nov'habitat 87) et en partie financés et 1 économiste de flux.
- Un emploi permanent au service « Comptabilité Marchés » a permis de faire face à la forte évolution du nombre de mandats et de respecter le délai global de paiement. Un responsable de pôle a pris ses fonctions en juillet.
- Le pourvoi à des postes vacants.
- Le recrutement d'un agent sur la cellule « compétences transférées » (gestionnaire IRVE et Communications électroniques) qui intégrera la structure en 2023.
- Des mesures règlementaires qui ont impacté le SEHV en 2022 :
 - L'augmentation de la valeur du point d'indice à partir de juillet;
 - La revalorisation des carrières des agents de catégorie B et C. Ainsi, le Glissement Vieillesse Technicité se remarque assez peu.
 - L'adoption d'un nouveau règlement du télétravail qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2023 (*Vote de l'AP du 20/10/2022*)
- La mise en place du dispositif de signalement de tout acte de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel par le biais d'un conventionnement avec le CDG 87.
- La tenue des élections professionnelles le 8 décembre dernier.

III.3 Projection

L'année 2023 se caractérisera par :

- La renégociation du contrat d'assurance statutaire (2021-2024), conclu par le biais du CDG 87. Le choix vise à modifier les conditions d'indemnisation et de couverture, tout en préservant les conditions financières du SEHV (Taux de remboursement des indemnités journalières passant à 80% au lieu de 100% et cotisation maintenue à 5,12%). Cette démarche a été adoptée par l'assemblée plénière du 15 décembre 2022.
- Le renforcement du pôle « Administration générale » par un agent de catégorie C afin de faciliter le suivi budgétaire et des financements du SEHV. Ce dossier est proposé à l'assemblée plénière du 26 janvier 2023.
- Le renforcement de la plateforme PTRE Nov'Habitat 87 par un 4^{ème} agent à compter d'avril 2023. Le poste fait l'objet d'un cofinancement par les partenaires de cette démarche.
- Un prochain conventionnement avec le CDG 87 pour la mise en place de la procédure de Médiation préalable obligatoire.
- Des évolutions en matière de ressources humaines :
 - La création de 4 postes suite à des avancements de grade.
 - La titularisation potentielle de 5 agents.
 - Le renouvellement de 3 agents.
 - La modification du temps de travail de 2 agents d'entretien.
 - La revalorisation éventuelle de la valeur faciale des chèques-déjeuner.
 - L'augmentation prévisible de la cotisation au CNFPT.

En synthèse, les grandes orientations budgétaires, outre de nouvelles dispositions réglementaires, pour l'année 2023 sont :

Le SEHV poursuit son programme de soutien au territoire dans ses diverses missions.

Le niveau d'investissements relatifs aux travaux sera globalement maintenu.

Les marchés/groupements d'achat seront élaborés pour répondre au mieux aux besoins des membres.

Les investissements du SEHV hors travaux porteront sur la finalisation de deux projets :

- la Maison de l'Energie ;
- la mise en œuvre du nouveau schéma de déploiement des Infrastructures de Recharge de véhicules électriques (IRVE).

Le cas échéant, le SEHV poursuivra le renouvellement de la flotte automobile selon les besoins avérés.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées, hors études spécifiques.

Le SEHV continuera de s'appuyer sur l'expertise de la Société d'économie Mixte Locale Elina afin de favoriser la transition énergétique.

L'expertise du service Energie permettra :

- d'être candidat sur le programme ACTEE + et de renouveler le COT ENR ADEME ;
- de poursuivre les missions de la plateforme Nov'Habitat 87 ;
- d'être sollicité pour de nouveaux partenariats.

Les ressources humaines seront adaptées aux besoins issus de la conclusion de nouveaux partenariats ou de nouveaux projets.

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de sièges : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-08

FINANCES
BUDGET PRINCIPAL -
AUTORISATION
D'ENGAGER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023
AVANT LE VOTE DU BUDGE
2023 : AP ET AE
EUCALYPTUS , MERISIER et
SEQUOIA.

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif du budget principal 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2023 ;

Considérant que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote le budget primitif du budget principal 2023.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme :

- **D'AUTORISER** le Président à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : *President*

2023-08

FINANCES :

**BUDGET PRINCIPAL -
AUTORISATION
D'ENGAGER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023
AVANT LE VOTE DU BUDGET
2023 : AP ET AE
EUCALYPTUS , MERISIER et
SEQUOIA.**

N°2021-02 (AMI EUCALYPTUS)	4581	100 % des crédits ouverts
N°2021-04 (AMI MERISIER)	4581	100 % des crédits ouverts
N° 2022-SQA 01 et N 2022-SQA 02 (AMI SEQUIOA)	4581	100 % des crédits ouverts

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel citées ci-dessus dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2023.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

N°2021-02 (AMI EUCALYPTUS)	4581	100 % des crédits ouverts
N°2021-04 (AMI MERISIER)	4581	100 % des crédits ouverts
N° 2022-SQA 01 et N 2022-SQA 02 (AMI SEQUIOA)	4581	100 % des crédits ouverts

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-09

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE DE
ADJOINT ADMINISTRATIF
(MULTIGRADE) A COMPTER
DU 1ER FEVRIER 2023**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'augmentation de la charge du service ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES, service notamment ressource pour l'ensemble des services opérationnels de la collectivité ;

Monsieur le Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne propose :

- **D'AUGMENTER** l'effectif de ce service par la création d'un poste d'adjoint administratif (C) multigrade à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des créants correspondants au budget principal ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 16/02/2023
Qualité : Président



- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

2023-09

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE DE
ADJOINT ADMINISTRATIF
(MULTIGRADE)
A COMPTER DU
1ER FEVRIER 2023.**

- **D'AUGMENTER** l'effectif de ce service par la création d'un poste d'adjoint administratif (C) multigrade à compter du 1^{er} février 2023 ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGÉ a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-10

RESSOURCES HUMAINES

**GESTION DU PARC
AUTOMOBILE DU SEHV.**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* » ;

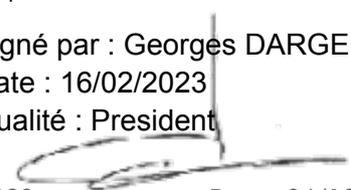
Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : Président



2023-10

Objet :**RESSOURCES HUMAINES****GESTION DU PARC
AUTOMOBILE DU SEHV.**

Considérant que le SEHV possède une flotte automobile de 15 véhicules de service à ce jour :

- ✓ Utilisés par les agents pour les besoins du service, les heures et jours de travail.
- ✓ Ayant pour objet une utilisation professionnelle.

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume aux stricts trajets domicile-travail.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains agents n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- ✓ Remisés au SEHV en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les absences (congrés, RTT...).

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose qu'au vu de ces éléments, il pourrait être décidé de maintenir les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules du SEHV comme suit :

CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET ATTRIBUTION :

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Etudes et conceptions des travaux.
- Surveillance des chantiers.
- Opérations préalables à la réception.
- Missions de sécurité et protection de la santé.
- Conseil en énergie partagé.
- Actions envers les membres en matière de transition énergétiques.
- Représentations du SEHV lors de réunions ou de missions (dont l'animation).
- Missions dans le cadre de l'administration générale et des finances et des moyens généraux du SEHV.
- Direction des services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
 - Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
 - Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume aux stricts trajets domicile-travail.
 - L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains agents n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont remisés au SEHV en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les absences (congrés, RTT...).
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Haute-Vienne et du trajet domicile-travail.

2/3

2023-10

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**GESTION DU PARC
AUTOMOBILE DU SEHV.**

Des dérogations devront être mentionnées spécifiquement sur des ordres de mission.

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SEHV, à l'exception des amendes.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et l'attribution de ceux-ci comme énoncé ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et l'attribution de ceux-ci comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie
conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

BESOINS SAISONNIERS 2023.

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
- **QUE** ces agents soient affectés :
 - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...);
 - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : Président



2023-11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**BESOINS SAISONNIERS
2023.**

- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
- **QUE** ces agents soient affectés :
 - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...);
 - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 26 janvier 2023 ;

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Vendredi 20 janvier 2023..

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Franck SELLERET, Dominique DAUDE, Didier JUZIAK, Jean-Luc MAUDUIT, Guillaume SEDEUIL, Louis GALTIER, Marc BIENVENU, Pierre VERGNOLLE.

Pouvoirs : Marlène LALOGUE a donné pouvoir à Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES.

Excusés (sans pouvoir): René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Louis COUNORD, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 38
dont suppléants : 8
Pouvoir : 1
Votants : 39

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 5
C. Départemental : 1
Limoges Métropole : 1

2023-12

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV,

Vu la délibération du 11 mars 2021 fixant un taux de promotion de 100% pour tous les avancements de grade,

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe proposé par Monsieur le Président du SEHV pour l'année 2023,

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions règlementaires d'avancement et les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion précitées, et qu'il réalise avec professionnalisme l'ensemble de leurs missions.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 16/02/2023

Qualité : President



2023-12

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE.**

Monsieur le Président propose de :

- **CREER à compter du 1^{er} mars 2023** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade ;
- **PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint technique, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

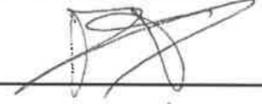
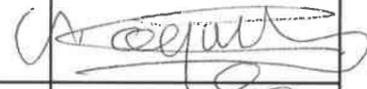
- **CREER à compter du 1^{er} mars 2023** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre cet avancement de grade ;
- **PREVOIR** la suppression du poste d'adjoint technique, initialement ouvert et pourvu par l'agent bénéficiant de cet avancement, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives ;
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires

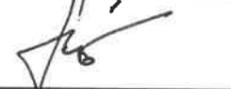
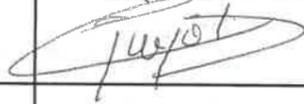
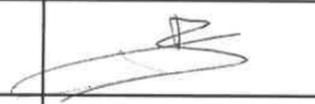
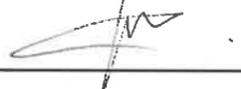
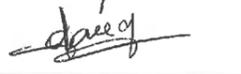
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

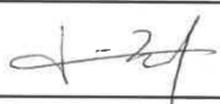
*Pour copie conforme
Le 26 janvier 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

LISTE DES PRÉSENTS
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 26 janvier 2023

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER- RODRIGUES	présent			
OUEST	siège vacant		René ARNAUD convoqué			excusé
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	excusé			
CENTRE	Christophe	BARBE	excusé	Franck	SELLERET	
EST	Max	BASCANS	excusé			
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT	excusé présent			
EST	Eric	BERGERON	excusé	Kévin	GOUDARD	
SUD	Christophe	BREUIL	présent			
SUD EST	Didier	BROUSSE	excusé			
CENTRE	Claude	BRUNAUD	excusé			
EST	Gérard	CHADELAUD	présent			
SUD EST	Michel	CHADELAUD	excusé	Dominique	DAUDE	
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	présent			
CENTRE	Patrice	CHAUVET	présent			
SUD	Christian	CHIROL	présent			
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	présent			
NORD	Jean-Louis	COUNORD	excusé	Didier	JUZIAK	
SUD	Georges	DARGENTOLLE	présent			
NORD	Roland	DAVID	excusé	Michel	BOUX	
OUEST	Didier	DELAVERGNAS	présent			
SUD EST	Roger	DESROCHE	présent			
SUD	Jean-Bernard	DOGNON	excusé	Guillaume	SEDEUIL	
SUD	André	DUBOIS	présent			

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
NORD	Jacques	DUFOURD	présent			
EST	Jean-Jacques	DUPRAT	présent			
EST	Laurent	FALCON	présent			
OUEST	Gilbert	FAUPIN	excusé	Louis	GALTIER	
CULM	Joël	GARESTIER	excusé	Marc	BIENVENU	
SUD	Emilie	GILLET	excusé			
OUEST	Jean-Pierre	GRANET	présent			
CENTRE	Guillaume	GUERIN	excusé			
NORD	Jean-Claude	GUILLOIN	présent			
SUD	Jean-Philippe	GUYOT	présent			
CENTRE	Philippe	HENRY	excusé			
CENTRE	Fabien	HUSSON	excusé			
NORD	Alain	JOUANNY	excusé			
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	présent			
OUEST	Patrick	LAMBERT	excusé	Jean-Jacques	LAMANT	
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé			
CENTRE	Alain	LAURENT	présent			
EST	Jean-Marc	LEGAY	présent			
NORD	Jean-Paul	LETANG	présent			
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE	excusé	David	LAURENT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET	excusé	Pascal	PIRONNEAU	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS	excusé			
SUD EST	Dominique	MARQUET	présent			
NORD	Claude	MARTIN	excusé	Jean-Claude	DEMANGHON	
NORD	André	MAURY	excusé	Virginie	LEOURT	
SUD	Michel	MOURET	excusé	Pierre	VERGNOLLE	

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD	Guy	NOEL	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD				
EST	Bernard	PEIGNER	présent			
SUD EST	siège vacant		Manuel PERTHUISOT convoqué	Philippe	SIMON	
SUD EST	Emmanuel	PINEDA	présent			
EST	Jacques	PLEINEVERT	présent			
CENTRE	François	POIRSON	excusé			
NORD	Jean- François	POMMIER	excusé	Jean-Luc	MAUDUIT	
NORD	Jocelyne	PORTOLAN	excusé			
CENTRE	Fabrice	RECORD	présent			
OUEST	Jean- Claude	SAINTONGE	excusé			
CENTRE	Bernard	THALAMY	présent excusé			
OUEST	Francis	THOMASSON	présent			
CULM	Gilles	TOULZA	excusé			
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON	présent			
OUEST	siège vacant		Christian VIMPERE convoqué			

POUVOIR

Je soussigné·e (Nom, Prénom)..... LALOGÉ Marlène
demeurant à ..24 Rue Marie Laurencin 87280 LINOGES
donne pouvoir à (Nom, Prénom)..... Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES
pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du
SEHV du ..26/1/2023.....

Le/la mandant·e,
Date et signature

23/1/2023

Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature

Le 23 janvier 2023